



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 18-Apr-2017, 13:59  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

23 avril 2015  
Journée d'audience n° 272

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Claudia FENZ  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE  
KONG Sam Onn  
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang  
Robynne CROFT

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD  
VEN Pov  
SIN Soworn  
HONG Kimsuon

Pour le Bureau des co-procureurs :

SONG Chorvoin  
Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## M. PECH Chim (2-TCW-809)

Interrogatoire par Me Sin Soworn .....	page 3
Interrogatoire par Me Guiraud.....	page 15
Interrogatoire par M. le juge Lavergne .....	page 34
Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 59
Interrogatoire par Me Koppe .....	page 70

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me GUIRAUD	Français
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. PECH CHIM (2-TCW-809)	Khmer
Me SIN SOWORN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va entendre la déposition de M. Pech

6 Chim.

7 Je prie le greffe de faire rapport de la présence des parties

8 aujourd'hui.

9 LA GREFFIÈRE:

10 Monsieur le Président, aujourd'hui toutes les parties au procès

11 sont présentes, à l'exception de Me Son Arun de la défense de

12 Nuon Chea, qui est absent pour des raisons de santé.

13 Nuon Chea, quant à lui, est présent dans la cellule de détention

14 temporaire. Il renonce à son droit d'être physiquement présent

15 dans le prétoire et le document idoine en ce sens a été remis au

16 greffier.

17 Le témoin appelé à comparaître aujourd'hui est M. Pech Chim. M.

18 Moeurn Sovann, son avocat <de permanence>, est également présent

19 dans le prétoire.

20 Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 [09.04.11]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Je vous remercie.

24 La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea et va

25 se prononcer sur ladite requête. La Chambre a reçu une requête

2

1 datée du 23 avril 2015 certifiant qu'en raison de son état de  
2 santé, <de maux de dos et de tête,> l'intéressé ne peut pas se  
3 concentrer <ou rester longtemps en position assise>. <Afin de  
4 pouvoir> participer aux futures audiences, il renonce à son droit  
5 d'être physiquement présent dans le prétoire le 23 avril 2015.  
6 Il a été dûment informé par son avocat des conséquences de ce  
7 renoncement, à savoir que celui-ci ne saurait être interprété  
8 comme un renoncement à son droit à un procès équitable.  
9 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant  
10 des CETC daté du 23 avril 2015. Ce rapport indique que l'accusé  
11 souffre de maux de dos chroniques lorsqu'il reste trop longtemps  
12 en position assise. C'est pourquoi la Chambre autorise  
13 l'intéressé à suivre les débats depuis la cellule temporaire du  
14 sous-sol.  
15 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81, alinéa  
16 5, du Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de  
17 Nuon Chea, qui pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule  
18 temporaire du sous-sol, et ce, pour toute la journée.  
19 [09.05.55]  
20 Services techniques, vous êtes priés de raccorder la cellule  
21 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre  
22 l'audience à distance aujourd'hui.  
23 À présent, la Chambre va donner la parole aux co-avocats  
24 principaux pour les parties civiles afin qu'ils puissent  
25 interroger le témoin en l'espèce.

3

1 Vous avez la parole.

2 Me GUIRAUD:

3 Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 Je donne la parole à ma consœur, et je poserai par la suite

5 quelques questions moi-même.

6 INTERROGATOIRE

7 PAR Me SIN SOWORN:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Madame et Messieurs les juges, bonjour.

10 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

11 Je suis Sin Soworn, je suis avocate <auprès du Cambodian

12 Defenders Project, ainsi que> pour les parties civiles dans le

13 cadre du dossier 002.

14 [09.07.05]

15 Vous avez jusqu'à présent répondu à des questions qui vous ont

16 été posées par les co-procureurs. Ces questions posaient...

17 portaient sur Krang Ta Chan et les coopératives de Tram Kak.

18 Vous faites partie des témoins les plus importants afin que <la

19 lumière soit faite et que la> justice soit rendue pour les

20 victimes et pour les suspects. C'est pourquoi nous avons besoin

21 de toute votre coopération.

22 Le premier sujet que je souhaite aborder et pour lequel je

23 souhaite obtenir des clarifications de votre part, ce sont les

24 mariages forcés pendant le régime.

25 Q. En tant que secrétaire du district 105, saviez-vous ou

4

1    connaissiez-vous les règlements en matière de mariage?

2    M. PECH CHIM:

3    R. S'agissant des mariages, oui, en effet, je savais qu'il

4    existait des règlements, et je les connaissais. Toutefois,

5    ceux-ci... ces règles n'existaient pas sous forme de lois et

6    d'articles. Il s'agissait d'une pratique commune appliquée depuis

7    l'échelon supérieur jusqu'à la base.

8    Nous nous contentions de suivre la pratique en vigueur, et je

9    vous en ai déjà abondamment parlé hier.

10   [09.08.55]

11   Q. Je vous remercie.

12   Qui ou à quel niveau ces principes de mariages étaient-ils créés

13   et comment étaient-ils diffusés aux échelons inférieurs pour être

14   appliqués?

15   M. LE PRÉSIDENT:

16   Monsieur Pech Chim, s'il vous plaît, veuillez attendre que le

17   microphone soit allumé avant de parler afin que votre voix soit

18   entendue et puisse être interprétée. Veuillez ne répondre que

19   lorsque vous voyez le voyant rouge du microphone allumé.

20   M. PECH CHIM:

21   R. En fait, nous discussions au niveau du district des règles <et

22   des pratiques> en matière de mariage, et les directives

23   <principales> de la zone étaient prises en compte.

24   D'après ce que j'ai pu observer, il existait des lacunes dans la

25   pratique. <Au départ, nous avions planifié de demander oralement

5

1 à chaque futur couple s'ils consentaient à cette union. Mais  
2 nous> étions tellement occupés au niveau du district que nous  
3 <avons délégué cette tâche à la commune. Et la commune a autorisé  
4 les chefs d'unité à s'en occuper.>

5 En conséquence, <> les couples qui étaient d'accord pour se  
6 marier vivaient <heureux> ensemble, mais les autres <couples,  
7 ceux qui n'étaient pas consentants, se sont séparés peu de temps  
8 après.>

9 [09.10.51]

10 Me SIN SOWORN:

11 Q. Je vous remercie.

12 Pourriez-vous dire à la Chambre <si> les principes en vigueur en  
13 matière de mariage, <> étaient également <communément appliqués>  
14 à l'ensemble du pays?

15 M. PECH CHIM:

16 R. J'ignore si c'était une pratique d'envergure nationale. Je ne  
17 connaissais que la pratique dans la zone Sud-Ouest. Et, même dans  
18 la zone, je n'étais pas certain que d'autres secteurs, comme par  
19 exemple les secteurs 33 et 35, appliquaient également la même  
20 pratique commune.

21 Q. Je vous remercie.

22 Vous venez de dire à l'instant que certains couples consentaient  
23 à être mariés, d'autres non, et finissaient par divorcer.

24 Pourriez-vous expliquer clairement à la Chambre ce qu'il en était  
25 pour les mariages consensuels?



6

1 Y avait-il des mariages consensuels en <75, 71 ou 72?

2 En> quelle année est-ce que ces mariages <ont eu> lieu?

3 [09.12.31]

4 R. En fait, c'était... cela a eu lieu essentiellement en 1975,

5 parce que, en 1971 et 72 <et 73>, il y avait la guerre qui

6 faisait rage et il n'y avait qu'une poignée de personnes qui se

7 mariait à cette époque.

8 Lorsqu'un mariage était organisé, <il n'y avait pas de musique

9 joyeuse car cela aurait pu perturber les soldats qui se battaient

10 sur le front ou en décourager d'autres d'y aller>. Donc, <en

11 général,> les cérémonies de mariage se faisaient en secret et je

12 parle de la période allant de 71 à 1973.

13 Cependant, après la libération du pays, en 1975, ces mariages ont

14 commencé à se faire de façon plus ouverte et plus large.

15 <Beaucoup de jeunes avaient atteint une certaine maturité, et le>

16 règlement s'est un peu assoupli, et l'on <pouvait organiser des

17 mariages en masse>.

18 <Les mariages alors étaient organisés en un ou deux grands

19 groupes. La pratique s'est relâchée et tout allait plus vite.>

20 C'était une pratique à grande échelle à l'époque, même s'il

21 n'existait pas d'instructions claires ou précises provenant de

22 l'échelon supérieur. Cela se faisait <comme si nous étions une

23 grande famille.>

24 Nous suivions également la tradition selon laquelle les couples

25 doivent d'abord se marier avant de consommer le mariage. <Ils

7

1 étaient mariés en public et devenaient ainsi époux légitimes.>

2 [09.14.44]

3 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

4 Vous avez dit qu'en 1975 ce type de cérémonie nuptiale se faisait  
5 de façon plus assouplie et à grande échelle. Pouvez-vous nous en  
6 dire davantage?

7 R. Lorsque je dis que cela s'est assoupli, cela veut dire que les  
8 propositions <de mariage> étaient en général approuvées et non  
9 pas rejetées. Voilà en quoi consistait l'assouplissement, <cela  
10 ne signifie pas que les mariages se faisaient de façon  
11 anarchique>. C'est-à-dire que de façon générale on approuvait les  
12 propositions. Ainsi, les chefs d'unité et les chefs de commune  
13 pouvaient <organiser l'événement>.

14 Q. Je vous remercie.

15 Vous venez de dire que les couples consentaient à être mariés.  
16 Étaient-ils tous d'accord ou y a-t-il eu certaines personnes qui  
17 ont été forcées à se marier?

18 R. Je n'avais pas un aperçu complet de la situation, mais je  
19 crois que l'on demandait le consentement aux deux parties avant  
20 de les marier. <Une fois que nous avons approuvé les  
21 propositions de mariage, nous transmettions une lettre  
22 d'approbation aux chefs d'unités et aux chefs de communes pour  
23 qu'ils en prennent connaissance. L'organisation du mariage  
24 prenait six ou sept jours, et je ne suis pas certain que les  
25 chefs de commune avaient le temps de s'enquérir auprès de tous

1 les couples proposés pour sonder leurs intentions.>

2 [09.16.46]

3 <Durant la cérémonie, au nom du district et de> l'Angkar, nous  
4 posions également la question <à chaque> couple pour vérifier  
5 qu'ils consentaient bien à être mariés. <Certains répondaient  
6 avec enthousiasme, mais certains, moins nombreux, hésitaient  
7 avant de répondre, indiquant clairement qu'ils n'étaient pas  
8 consentants.>

9 Et donc on pouvait <en> déduire qu'ils <étaient> forcés à se  
10 marier. <Ça, c'est le premier point.>

11 Deuxièmement, <les cérémonies de mariage célébrées au niveau de  
12 la commune, étaient organisées en général pour plusieurs couples  
13 à la fois. Mais, lorsque plusieurs communes célébraient plusieurs  
14 mariages en même temps, alors, Bong Khom était conviée à présider  
15 la cérémonie. Elle était considérée comme une "mae", une mère,  
16 pour toutes les femmes célibataires. Elle était responsable de  
17 milliers de femmes célibataires au sein de la population. Mais,  
18 si la cérémonie ne concernait qu'une commune, le nombre de  
19 couples à marier était plutôt réduit.>

20 <Par exemple, s'il y avait douze> communes <et que> chacune des  
21 communes <avait cent personnes à marier au même moment et au même  
22 endroit, cela signifiait que plus de mille personnes étaient  
23 ainsi mariées. Ou alors, s'il y avait douze communes et que  
24 chacune des communes avait dix personnes à marier, cela  
25 signifiait que plus de cent personnes étaient ainsi mariées.

9

1 C'est pourquoi les cérémonies de mariage étaient des événements  
2 de grande envergure.>

3 [09.18.41]

4 Q. Je vous remercie.

5 Donc, chaque mariage, d'après ce que vous avez pu voir, se  
6 déroulait ainsi. Vous demandiez au chef d'unité de s'informer  
7 auprès des jeunes <gens> pour savoir s'ils <étaient> d'accord  
8 pour se marier, mais qu'en <était-il> des parents?  
9 <Saviez-vous si> les parents <aussi> étaient d'accord avec le  
10 mariage proposé?

11 R. Je participais également à cette vérification. Je m'occupais  
12 de poser <aussi des> questions <à ces gens>. Et, lorsque je leur  
13 posais la question, ils me répondaient qu'ils étaient d'accord  
14 avec le mariage qui était proposé. Aucun d'entre eux ne m'a  
15 jamais dit qu'il ou elle n'était pas d'accord avec la proposition  
16 de mariage.

17 <Je remarquais que certains couples hésitaient à répondre et j'en  
18 concluais qu'ils avaient peur. Et, donc, je remettais> à plus  
19 tard le mariage. <C'est comme cela que l'on procédait quand Bong  
20 Khom et moi-même présidions les cérémonies. Je n'étais pas au  
21 courant des> cérémonies de mariage <qui> avaient lieu au sein  
22 d'autres bureaux, <très loin, dans> la forêt.

23 [09.20.47]

24 Donc, je ne savais pas exactement ce qu'il s'y passait, je ne  
25 pouvais pas, tout simplement parce qu'ils n'étaient pas

10

1 suffisamment proches pour que je puisse les observer. En outre,  
2 il y avait un chef sur place, et le chef, lui, <peut-être qu'il  
3 obligeait les gens à se marier, je ne sais pas>.

4 Q. Je vous remercie.

5 J'aimerais vous demander si la cérémonie de mariage était  
6 organisée conformément à la tradition cambodgienne, c'est-à-dire  
7 qu'il y avait un sermon qui était prononcé par un moine, puis  
8 ensuite la cérémonie de coupe de cheveux?

9 R. Non. À cette époque-là, il n'y avait pas de musique, il n'y  
10 avait pas de groupes de musique pour cela. <Voici comment se  
11 déroulait l'événement. D'abord, le maître de cérémonie annonçait  
12 le début de l'événement. Tout le monde était prié de rendre  
13 hommage à ceux qui étaient morts pour la lutte.> Ensuite, on  
14 demandait aux couples de se présenter <un à un. Assis sur des  
15 chaises, ils disaient s'ils consentaient ou non à se marier.>  
16 Ensuite, on leur permettait de s'asseoir <l'un à côté de  
17 l'autre.> Et le couple suivant se présentait, et ainsi de suite  
18 <jusqu'au dernier couple.>

19 [09.22.43]

20 Lorsque la cérémonie de mariage était terminée, l'organisateur  
21 souhaitait alors aux nouveaux mariés et au public tout le  
22 meilleur, et enfin une réception ou un dîner était organisé selon  
23 ce que l'on pouvait se permettre. Il y avait par exemple du riz  
24 cuit <et> un dessert.

25 Q. Je vous remercie.

11

1 Pourriez-vous dire à la Chambre quand ces cérémonies étaient  
2 organisées? Étaient-elles organisées pendant la journée ou  
3 pendant la nuit?

4 R. Les cérémonies étaient organisées pendant la journée,  
5 <vraisemblablement le matin>. Elles se terminaient en général  
6 vers <1 heure de l'après-midi, et après il y avait la réception>.

7 Q. Je vous remercie.

8 Donc, après la fin de la cérémonie, où allait le couple? Y  
9 avait-il une maison pour chacun des couples?

10 [09.24.36]

11 R. Si le couple avait des parents qui vivaient à proximité, alors  
12 on les autorisait à s'y rendre <et à saluer leurs proches et>  
13 leurs parents. Ils étaient autorisés à <être en congé> pendant  
14 une certaine période, <à la discrétion de leurs chefs d'unité  
15 respectifs>. La période <était au minimum> de 7 à 15 jours <pour  
16 pouvoir être en famille.>

17 Q. Je vous remercie.

18 Avez-vous vu ou avez-vous entendu de la bouche d'autres personnes  
19 que des "chlop" - ou des miliciens - <espionnaient la nuit> ce  
20 qu'il se passait chez les nouveaux mariés?

21 R. Je n'en n'avais pas la certitude. Ce n'est que par la suite  
22 que j'ai entendu d'autres personnes me dire que des miliciens  
23 <les espionnaient>. Mais, d'après ce que moi je savais, cela  
24 n'avait pas lieu.

25 Et le fait est que la chef de l'unité des femmes était considérée

12

1 comme étant la mère de toutes ces femmes. <Elle supervisait 50 à  
2 100 femmes.> Donc, elle voulait savoir si les membres de son  
3 unité qui venaient d'être mariées étaient d'accord pour consommer  
4 leur mariage. Ainsi, la chef de l'unité des femmes <se  
5 renseignait auprès de ses membres, car généralement les femmes  
6 mariées> avaient <une chambre ou une maison où> résider. <Alors,  
7 que les autres travaillaient loin dans les champs.>

8 [09.27.04]

9 Q. Je vous remercie.

10 D'après ce que vous avez pu observer ou voir, quelle était la  
11 sanction si un couple refusait de consommer le mariage? <Est-ce  
12 qu'on les torturait?>

13 R. Je ne sais... je n'en sais rien.

14 Q. Je vous remercie.

15 Vous venez de dire à la Chambre qu'une fois marié le couple  
16 pouvait habiter ensemble en tant que mari et femme pendant une  
17 période de 7 à 15 jours, période après laquelle ils étaient  
18 renvoyés vers leur unité respective. Combien de temps devait  
19 s'écouler avant qu'ils soient à nouveau réunis et pendant combien  
20 de temps pouvaient-ils alors rester ensemble?

21 R. Une fois mariés, on leur permettait de rester ensemble et de  
22 se reposer pendant une à deux semaines. Le moment où ils se  
23 retrouvaient <la fois suivante> dépendait. Si, par exemple, le  
24 mari était soldat, il devait retourner au champ de bataille à la  
25 frontière <ou> rejoindre sa base. Et, lorsque cela <était>

13

1 possible, il demandait l'autorisation de revenir pour retrouver  
2 sa femme pendant <20 jours ou 15 jours, ou même pendant deux à  
3 trois mois. Et ils restaient le temps qui leur était accordé.> En  
4 outre, ils pouvaient communiquer <par lettres transmises par ceux  
5 qui transportaient les munitions.>

6 [09.29.24]

7 Q. Je vous remercie.

8 Vous dites donc... ou vous nous racontez ce qu'il se passait dans  
9 votre région, mais ce n'est pas une pratique qui était répandue à  
10 l'échelle nationale, est-ce exact?

11 R. C'est exact. Je ne peux parler que <> des familles qui étaient  
12 <> dans ma région.

13 Q. Je vous remercie.

14 Avez-vous jamais vu... avez-vous jamais pu observer les impressions  
15 des parents face à ces mariages communs? <Parce que les  
16 cérémonies de mariage étaient simples, et dédiées à l'Angkar, et  
17 les parents n'étaient pas impliqués.> Est-ce que les parents,  
18 <les gens> étaient satisfaits de l'organisation de ces mariages  
19 <> par l'Angkar?

20 R. J'aimerais dire deux choses.

21 D'abord, j'aimerais vous présenter mon avis personnel en tant  
22 qu'être humain. <Bien sûr que les parents> étaient contrariés.  
23 Par exemple, si moi-même je ne pouvais pas assister au mariage de  
24 mon fils ou de ma fille, eh bien, je serais contrarié.

25 [09.31.07]



14

1 Deuxième chose que j'aimerais dire. <Certains n'étaient pas>  
2 contrariés <parce qu'ils avaient confiance et reconnaissaient le  
3 mariage. Yeay Khom, qui était responsable de l'unité des femmes,  
4 disait en blaguant que j'avais pris beaucoup de ses filles pour  
5 les marier, et je lui répondais que c'était parce qu'elle en  
6 avait beaucoup à marier, je ne faisais que la suivre. Et je  
7 voudrais ajouter une troisième chose. La population exprimait son  
8 contentement de savoir> que le mariage était organisé par  
9 l'Angkar<, parce que cela voulait dire que le couple serait  
10 prospère.>

11 Q. <Et les parents, les proches, ou les individus pouvaient-ils  
12 donner leur avis personnel?>  
13 Avaient-ils la possibilité d'aller à l'encontre de la volonté de  
14 l'Angkar et de le dire?

15 R. Personne ne protestait. Mais parfois <ils en informaient le  
16 chef d'unité, ou Khom, ou une personne proche de Khom. La  
17 personne disait> qu'il ou elle n'aimait pas son partenaire. Mais  
18 ce n'était que des cas isolés<. On les consultait et si> ces  
19 personnes-là <voulaient> divorcer<, alors, c'est ce qui se  
20 passait.>

21 Me SIN SOWORN:

22 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions à poser. Je vais  
23 céder la parole à ma collègue.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci.

15

1 Je vous en prie, allez-y.

2 [09.33.29]

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me GUIRAUD:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Bonjour à tous.

7 Bonjour, Monsieur le témoin.

8 Je m'appelle Marie Guiraud, je suis l'avocate du collectif des  
9 victimes qui se sont constituées parties civiles dans ce dossier.

10 Et j'aurais quelques questions aujourd'hui à vous poser sur la  
11 vie dans les coopératives, les conditions dans les coopératives  
12 dans le district de Tram Kak.

13 Vous nous avez expliqué ces deux derniers jours quelles étaient  
14 vos attributions à Tram Kak et la façon dont vous avez notamment  
15 supervisé l'arrivée des 17-Avril, les questions liées à la  
16 nourriture et à l'hébergement, et j'aimerais dès lors vous poser  
17 un certain nombre de questions en rapport avec les attributions  
18 qui étaient les vôtres à l'époque.

19 [09.34.20]

20 Q. La première question que je souhaitais vous poser, c'était:  
21 pouvez-vous nous expliquer comment et qui a décidé dans le  
22 district de Tram Kak de la création des unités de travail dans  
23 les coopératives? Nous avons en effet entendu plusieurs  
24 témoignages depuis le début de ce procès qui nous ont permis de  
25 comprendre qu'il y avait des unités de femmes, des unités

16

1 d'enfants, des unités itinérantes, des unités spécialisées. Je  
2 voulais savoir comment la création de ces unités s'était passée à  
3 Tram Kak?

4 M. PECH CHIM:

5 R. Pour ce qui est du travail dans les coopératives, Monsieur le  
6 Président, c'est Ta Mok qui <donnait des instructions directes  
7 aux chefs de village et aux chefs de commune avec ordre de les  
8 mettre en œuvre>. Mais, pour ce qui est des communes et des  
9 districts, par exemple, <je ne savais pas moi-même> en quoi  
10 consistaient les coopératives. <On comprenait seulement que les  
11 gens devaient manger ensemble dans des réfectoires communs.  
12 Chaque village devait avoir un réfectoire, donc, une commune de  
13 10 villages devait avoir 10 réfectoires.>

14 [09.36.11]

15 Q. Je vous remercie.

16 R. Par la suite, Ta Mok nous a dit qu'il fallait avoir un seul  
17 réfectoire par commune, une seule cuisine, un seul réfectoire par  
18 commune, mais à l'époque ce n'était pas possible. <Et donc les  
19 communes sont entrées en compétition les unes avec les autres.  
20 Si une commune arrivait à se débrouiller avec> une seule cuisine,  
21 un seul réfectoire, elle pouvait devenir une <coopérative>  
22 modèle. <Et les autres communes avec trois ou quatre réfectoires  
23 étaient considérées comme de deuxième classe, et cetera. Et donc>  
24 nous devons nous efforcer de parvenir au <meilleur> résultat.  
25 Les gens n'étaient pas toujours d'accord, mais ces ordres

17

1 émanaient de l'Angkar. Il fallait bien les respecter. L'ordre  
2 venait des autorités, il fallait le respecter, <nous n'avions pas  
3 le choix,> il fallait préparer à manger <dans une seule cuisine  
4 commune.> <Évidemment> cela permettait de gagner du temps, <car à  
5 part quelques cuisiniers,> les autres pouvaient <aller>  
6 travailler <à> la construction <> de barrages, <de canaux> ou  
7 dans les rizières.

8 [09.38.12]

9 Quant à l'organisation des unités, à cette époque, il y avait des  
10 groupes <de garçons, et un jeune homme était chargé de les  
11 diriger et de leur apprendre à bien se comporter.>

12 <Les groupes de filles étaient dirigés par une jeune femme.

13 Toutes les> femmes adultes <étaient sous la supervision du chef  
14 de> district. <Les chefs d'unités au niveau du district  
15 décidaient de leur travail. Les> unités itinérantes d'hommes <et  
16 les hommes adultes qui construisaient les digues et les barrages  
17 et qui travaillaient> dans les rizières <étaient sous ma  
18 supervision.>

19 <Tous les travailleurs étaient affectés au travail> dans les  
20 champs <ou à la construction des barrages. On cultivait aussi du  
21 manioc.> Pour ce qui est de <la production du riz, nous avons  
22 deux récoltes par an. Le rendement était de 3 tonnes de riz par  
23 hectare. Je vous ai dit à plusieurs reprises que je ne suis pas  
24 du genre à me vanter, mais c'est à ces résultats que je suis  
25 parvenu. Je suis parvenu à produire 3 tonnes de riz par hectare

18

1 et nous avions en tout 25000 hectares de rizières. On cultivait  
2 aussi le manioc sur une superficie de plus de 1000 hectares,  
3 voire 1500 hectares. On fournissait toutes les coopératives du  
4 district.>

5 [09.39.51]

6 Dans le secteur 25, par exemple, il était impossible d'avoir des  
7 activités agricoles. <Ils nous ont demandé qu'on les fournisse et  
8 on leur a donné des semences de riz et deux camions de manioc. Le  
9 secteur 15 aussi nous a demandé qu'on les aide, et nous leur  
10 avons envoyé un ou deux camions de manioc, des semences de riz et  
11 du riz à manger.>

12 Au sein du district dont j'étais le chef, <les gens mangeaient du  
13 riz cuit et Parfois aussi> de la bouillie, <cela va de soi>.

14 <Mais, lorsque la récolte était bonne, alors tout le monde  
15 mangeait du riz cuit, pas de la bouillie.>

16 <En ce qui concerne les unités, il y avait des unités> d'enfants,  
17 de jeunes <hommes et de jeunes femmes pour la production de riz.

18 Les chefs de commune étaient responsables de l'organisation du  
19 travail. Partout où il y avait de l'eau, on plantait du riz. Je  
20 supervisais toutes les communes, tous les jours, pour m'assurer  
21 qu'elles suivaient le plan.>

22 Et, bien sûr, la discipline était assez stricte, mais il n'y  
23 avait pas d'actes de torture dans le district dont j'étais le  
24 chef. <Tant qu'il y avait suffisamment de nourriture, ils ne se  
25 retournaient pas contre moi.>

19

1 [09.41.41]

2 Q. Je vous remercie.

3 Quand vous dites que la discipline était assez stricte,  
4 qu'entendez-vous par là?

5 R. Stricte, stricte, cela veut dire qu'il fallait que les gens  
6 obéissent. <Il n'y avait pas de règlement écrit. Il y avait juste  
7 des instructions orales qu'il fallait suivre. Et ces instructions  
8 étaient strictes.>

9 Q. Je vous remercie.

10 Vous avez indiqué tout à l'heure la présence d'unités d'enfants  
11 et d'unités de jeunes dans votre district. La création de ces  
12 unités provenait-elle d'ordres de Ta Mok. Et, si oui, quelle  
13 était l'explication qui vous a été donnée pour que ces unités  
14 soient créées?

15 R. Les unités ont été mises en place pour avoir une mainmise sur  
16 les forces. <Chaque unité devait connaître l'état de ses forces  
17 respectives, par exemple, combien il y avait d'enfants, de jeunes  
18 hommes et de jeunes femmes, quel était leur état de santé.>

19 [09.43.41]

20 Il fallait savoir également combien de personnes allaient  
21 travailler, combien de personnes restaient dans les foyers, <et  
22 cetera.>

23 <Par exemple,> s'il y avait 200 personnes <supposées travailler  
24 et que> seules 50 personnes allaient travailler, il fallait que  
25 l'on sache pourquoi. <Et seuls> les chefs d'unité <pouvaient

20

1 savoir ce qui se passait. Sans les chefs d'unité, nous ne  
2 pouvions pas avoir accès à ces informations. Et donc les unités  
3 ont été créées pour pouvoir superviser et organiser les forces de  
4 travail, et accomplir les tâches dans les délais requis.>

5 Q. Je vous remercie.

6 Vous nous avez indiqué qu'il était important pour vous de savoir  
7 qui était paresseux. Pouvez-vous nous expliquer ce qu'il arrivait  
8 aux gens qui étaient considérés comme paresseux?

9 R. Les personnes qui étaient paresseuses<, on les éduquait, on ne  
10 les punissait pas sévèrement.> Certaines personnes étaient  
11 <visiblement malades et> ne pouvaient pas aller travailler. <Si  
12 le chef d'unité supervisait de manière avisée et consciencieuse,  
13 alors on lui faisait confiance.>

14 [09.45.26]

15 <Mais, si> le chef d'unité n'était <pas assez futé ou s'il était  
16 en conflit avec son> chef adjoint <pour des questions de faveurs,  
17 alors, nous devons intervenir et assurer la supervision.>

18 Nous devons alors vérifier par nous-mêmes ce qu'il en était dans  
19 les unités, <après avoir reçu un rapport. Nous> devons voir si  
20 ce qui se <passait> dans les unités était conforme aux rapports  
21 produits par le chef de l'unité concernée.

22 Si tel n'était pas le cas, <nous devons les convoquer pour  
23 rétablir la discipline. Le cas échéant, nous leur donnions aussi  
24 des conseils pour apaiser les conflits. Tout cela avait une visée  
25 pédagogique et n'avait rien d'effrayant. C'est tout.>

1 Q. Je vous remercie.

2 Vous parlez de mesures disciplinaires à appliquer aux personnes  
3 qui étaient paresseuses. Est-ce que vous pouvez nous donner des  
4 exemples de mesures disciplinaires qui étaient appliquées? Et  
5 est-ce qu'il pouvait arriver que certaines personnes soient  
6 arrêtées pour avoir été - pour reprendre le terme - paresseuses?  
7 [09.47.13]

8 R. Je parle de la gestion en général dans le district. Il n'y  
9 avait pas d'arrestations <à ce stade>. <Si le cas était grave, je  
10 convoquais> la personne concernée, <pour la> rencontrer  
11 <personnellement>.

12 À l'échelon supérieur, nous avions davantage d'expérience, <nous  
13 comprenions le plan et nous avions une vue d'ensemble de la  
14 situation. Puis nous essayions de trouver ce qui n'allait pas à  
15 l'échelon inférieur. Nous les guidions et leurs donnions  
16 directement des conseils concernant les> erreurs qu'elles avaient  
17 commises et leur <disions> ce qu'elles pouvaient faire pour  
18 s'améliorer. <C'est tout.>

19 Ensuite, nous les laissions repartir. Et, si nous constatons  
20 qu'il y avait des conflits internes aux unités, nous pouvions  
21 également prodiguer des conseils, nous pouvions également décider  
22 d'affecter la personne concernée à une autre unité.

23 Par ailleurs, nous pouvions également nous rendre directement  
24 dans l'unité pour voir les choses par nous-mêmes, pour comprendre  
25 ce qui se passait.



22

1 <Parfois, si cette personne s'améliorait, on lui donnait une  
2 promotion. Lorsque nous ne pouvions pas aller observer ce qui se  
3 passait dans chaque unité et qu'un conflit se produisait une  
4 fois, puis une deuxième fois, puis une troisième fois, nous nous  
5 mettions d'accord pour arrêter ces gens.> Parfois, nous  
6 entendions des rapports, nous ne faisons pas confiance à ces  
7 rapports, et nous décidions d'aller par nous-mêmes pour voir ce  
8 qui se passait <sur place. Voilà ce qui se passait au niveau de  
9 la direction.>

10 [09.48.46]

11 Q. Je vous remercie.

12 Vous indiquiez que parfois vous alliez donc directement voir au  
13 sein des unités. Est-ce que les conditions de travail au sein de  
14 ces unités vous paraissaient correctes ou est-ce que vous aviez  
15 l'impression que la charge de travail était particulièrement  
16 importante pour certaines unités ou pour toutes les unités?  
17 Est-ce que vous pouvez nous parler de ce que vous avez vu en  
18 termes de conditions de travail au sein des unités?

19 R. <D'après mon expérience, quand cela se produisait, je  
20 profitais d'une absence du chef d'unité pour aller à la base  
21 demander ce qu'il en était à quatre ou cinq membres de l'unité.  
22 Après,> je vérifiais ces informations, je les comparais avec le  
23 rapport. Si ces informations étaient cohérentes, je ne blâmais  
24 pas le chef de l'unité. Par contre, s'il y avait une incohérence,  
25 je pouvais convoquer le chef de l'unité pour le conseiller. <Par

1 exemple, si> le chef de l'unité <disait qu'il ou elle était>  
2 malade, <nous devons trouver un compromis>.

3 [09.50.34]

4 Q. Merci, Monsieur le témoin.

5 Mais sur les... les conditions de travail, et par exemple les  
6 heures de travail qui étaient demandées aux différents membres  
7 des unités pour parvenir aux objectifs dont vous aviez la... la  
8 responsabilité, est-ce que vous aviez l'impression à l'époque que  
9 les gens travaillaient beaucoup, travaillaient trop ou est-ce que  
10 les conditions de travail vous paraissaient correctes?

11 R. J'allais justement répondre à cette question à propos des  
12 conditions de travail.

13 Bien sûr, il y avait <> des <lacunes> au sein de certaines  
14 unités, <c'est normal et cela n'avait rien d'inhabituel,> mais  
15 <le rendement> était en général le même. Certaines unités étaient  
16 très actives, très productives, d'autres moins. Nous le  
17 constatons par nous-mêmes. Certaines personnes pouvaient  
18 transporter <un> sac de riz, entier> tandis que d'autres <> ne  
19 pouvaient même pas transporter la moitié d'un sac de riz. <>  
20 <Quand je constatais ce genre de chose, je demandais> aux  
21 personnes de s'aider les unes les autres <et de ne pas se  
22 disputer pour des bêtises. C'était mon approche.>

23 [09.52.11]

24 En général, <les gens étaient d'accord avec moi, y compris la  
25 Camarade Khom, qui s'adressait à moi comme à un oncle,> car

1 j'étais plus âgé <qu'elle>.

2 <On comparait la main-d'œuvre au rendement, car les travailleurs  
3 devaient faire le travail qui était demandé. Ils devaient  
4 réceptionner les fournitures en nourriture et en médicaments, les  
5 abris.>

6 <J'utilisais quelques travailleurs pour collecter le chaume pour  
7 faire les toits, et pour couper le bois pour faire le plancher.  
8 C'était des> nouveaux venus <et ils> n'avaient pas de hamac.

9 <Nous devions nous occuper de les abriter, et donc le rendement  
10 n'était pas très bon>.

11 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

12 Nous avons entendu plusieurs témoins et parties civiles, et  
13 notamment deux parties civiles qui ont travaillé dans des unités  
14 pour enfants dans le district de Tram Kak, qui nous ont expliqué  
15 que les conditions de travail étaient particulièrement difficiles  
16 pour elles, notamment parce qu'elles avaient huit ou neuf ans à  
17 l'époque.

18 [09.53.40]

19 Est-ce que vous avez eu l'occasion lorsque vous étiez à Tram Kak  
20 de visiter les unités pour enfants et est-ce que vous pouvez nous  
21 dire si les conditions de travail au sein de ces unités vous  
22 paraissaient acceptables ou non?

23 R. Il y avait beaucoup d'endroits différents. Je ne me souviens  
24 pas <si je m'y suis rendu en> visite. <Par exemple, je me suis  
25 rendu à Kus pour visiter l'unité des enfants et celle des jeunes

25

1 filles. J'ai rencontré principalement> les chefs des unités  
2 <d'enfants lors de réunions communales. Je leur ai donné des  
3 instructions et leur ai exposé le plan.>  
4 Pour ce qui est des conditions de travail des enfants, ils  
5 n'avaient pas à accomplir des tâches trop difficiles. On leur  
6 demandait à cette époque surtout <de produire de l'engrais  
7 végétal en allant couper de l'herbe du Laos et en la plaçant dans  
8 des trous dans le sol creusés à cet effet pour qu'elle se  
9 décompose. Pendant leur temps libre, ils étudiaient. Les enfants  
10 n'avaient pas de problème. Le problème, c'était leurs chefs. Ils  
11 n'avaient pas les connaissances requises et je n'ai pas fait  
12 assez attention à eux.>

13 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

14 Je voudrais vous faire réagir à un témoignage d'une partie civile  
15 qui est venue témoigner juste avant le... le Nouvel An khmer.

16 C'était une personne qui était dans une unité de travail pour  
17 enfants dans la commune de Leay Bour, dans le district de Tram  
18 Kak. Cette personne s'appelle Oum Vannak, et elle a déclaré lors  
19 de son audition devant la Chambre - en E1/288.1 -, aux alentours  
20 de 13h44.

21 [09.55.55]

22 Et je vous lis pour vous faire réagir, Monsieur le témoin - cette  
23 personne avait donc 9 ans à l'époque des faits:

24 "On nous a demandé de transporter de la terre dès 6 heures du  
25 matin et jusqu'à 11h30, en milieu de journée. Si nous ne

26

1 parvenions pas à abattre la tâche qui nous avait été assignée,  
2 alors on nous privait de nourriture. Un groupe de dix enfants  
3 devait transporter 10 mètres cubes. Parfois, nous y arrivions,  
4 parfois nous n'y arrivions pas. Si la terre était meuble, nous  
5 travaillions du matin au soir. Et, là, nous parvenions à remplir  
6 les quotas. Mais, si la terre était dure, alors nous n'y  
7 arrivions pas, et on nous privait de bouillie."

8 Je voudrais vous faire réagir, Monsieur le témoin, à ces... à ces  
9 quelques mots, car nous avons entendu beaucoup de parties civiles  
10 et de témoins qui nous ont expliqué à quel point les conditions  
11 de travail avaient pu être parfois difficiles. Est-ce que c'est  
12 des choses que vous avez pu observer vous-même lorsque vous étiez  
13 à Tram Kak?

14 R. Je n'ai jamais constaté cela. <Ils prenaient le petit-déjeuner  
15 le matin et le déjeuner à 11 heures.> Je reconnais qu'il y avait  
16 <des failles> au niveau de la gestion. <>

17 [09.57.39]

18 <En général,> les chefs d'unité d'enfants <essayaient différentes  
19 approches. S'ils n'arrivaient pas à leurs fins, ils> devaient en  
20 faire rapport à <l'échelon supérieur. Ils ne devaient pas forcer,  
21 ce n'était pas bien. Au> sommet, on pensait que tout fonctionnait  
22 bien <parce qu'on ne supervisait pas convenablement, on avait  
23 trop de travail.>

24 <Les deux tâches principales que> l'on demandait aux enfants<,  
25 c'était de faire de l'engrais et d'étudier. Il n'y avait pas

27

1 beaucoup de matériel scolaire, donc ils utilisaient de la craie  
2 pour écrire sur des bouts de planche. Il n'y avait pas de  
3 tableaux noirs. Ils n'étaient pas obligés de transporter de la  
4 terre. Le chef d'unité voulait vraisemblablement s'attirer les  
5 faveurs de ses supérieurs. Si j'avais constaté ce genre de chose,  
6 je m'en serais occupé.>

7 Il y avait <effectivement des lacunes>.

8 Q. La nourriture vous paraissait-elle suffisante pour nourrir les  
9 travailleurs dans le district de Tram Kak?

10 R. Les rations alimentaires étaient fournies, <mais> ce n'était  
11 peut-être pas suffisant. <Pour manger à sa faim, il fallait  
12 trouver autre chose.> Il y avait <du manioc que l'on distribuait  
13 aux coopératives pour les enfants. Au nom du district, j'ai  
14 suggéré aux communes d'en distribuer aux coopératives. Peut-être  
15 oublièrent-elles d'en donner aux enfants. Le manioc était cultivé  
16 sur plus de 1000 hectares et devait compléter le riz.>

17 [10.00.06]

18 Parfois, nous étions occupés à distribuer de la nourriture  
19 <ailleurs, et parfois au détriment des nôtres. Nous étions très  
20 occupés, et parfois on oubliait de manger. Et on s'occupait de  
21 ceux qui venaient nous demander de les fournir en nourriture.>

22 Q. Je vous remercie.

23 Vous avez indiqué le premier jour d'audience, et je vous cite:

24 "Nous avons voulu faire trop bien et nous nous sommes fourvoyés.

25 Nous avons instauré la méfiance dans la population."

28

1 À partir de quel moment, Monsieur le témoin, avez-vous eu  
2 l'impression que vous vous êtes collectivement fourvoyés? Est-ce  
3 que, lors de votre passage à Tram Kak, vous aviez déjà  
4 l'impression que vous vous étiez fourvoyés et que vous aviez  
5 finalement attiré la méfiance de la population?

6 [10.01.47]

7 R. C'est une <expérience> personnelle. Permettez que je vous en  
8 dise davantage.

9 Après le coup d'État, <feu le Roi-père> a pris le maquis dans la  
10 forêt, et une centaine d'enseignants <des régions rurales> l'ont  
11 suivi <dans> le district de Tram Kak pour <se joindre à la lutte  
12 et restaurer le Roi-père à la tête du pays. Ils faisaient partie  
13 du "Front".>

14 C'était un mouvement <secret, formé de Khmers rouges de Tram Kak  
15 dans la province de Takeo-Kampot, de Samlout, dans> la province  
16 de Battambang, et <du> district <de Brasaut (sic)> dans <la  
17 province de> Svay Rieng et Prey Veng.

18 [10.03.39]

19 Par la suite, <les Khmers rouges> sont descendus de la montagne  
20 pour aller dans les régions rurales <proclamer l'organisation du  
21 "Front". Le Roi-père était le président,> Khieu Samphan, Hu Nim  
22 et Hou Youn, <les membres>. Et moi-même j'ai <rejoint le>  
23 mouvement pour demander le retour <du Roi-père>.

24 Une fois le "Front" mis en place, les gens sont revenus de la  
25 forêt.

29

1 <Ceux qui sont revenus de la forêt ne faisaient pas confiance aux  
2 forces révolutionnaires internes>. <Ils avaient pour devise:  
3 "Soyons vigilants et protégeons la révolution".>  
4 <Les gens travaillaient> main dans la main, <ils étaient  
5 coopératifs. Ils désignaient qui travaillait avec qui et à quel  
6 niveau avant la réunion qui a annoncé quels seraient les membres  
7 de comité de district et de commune. Et, bien sûr,> les gens  
8 venaient <nous> voir pour obtenir <de l'aide>.

9 [10.05.53]

10 Q. Je... je comprends bien que vous avez envie de... de  
11 recontextualiser tout ça, j'ai malheureusement un temps  
12 extrêmement limité. Je voulais simplement savoir si à l'époque où  
13 vous étiez à Tram Kak et vous supervisiez les unités de travail,  
14 les questions de nourriture, d'hébergement, vous aviez à l'époque  
15 l'impression de vous être fourvoyés. C'est-à-dire qu'en gros les  
16 principes que vous mettiez en œuvre ne marchaient pas.  
17 Est-ce que c'est quelque chose que vous pensiez à l'époque ou  
18 est-ce que j'ai mal interprété ce que vous avez déclaré en début  
19 d'audience?

20 R. Ma réponse était peut-être un peu longue et pas forcément au  
21 sujet de ce que vous me demandiez. Mais à vrai dire je ne me... la...  
22 ce que vous me demandez dans votre question, je ne m'en souviens  
23 pas. Pourriez-vous me le rappeler, s'il vous plaît?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Maître, pourriez-vous s'il vous plaît répéter votre question? Le



30

1 témoin ne s'en souvient pas.

2 [10.07.14]

3 Me GUIRAUD:

4 Bien sûr, Monsieur le Président.

5 Q. Ma question, Monsieur le témoin, était la suivante: vous avez  
6 déclaré le premier jour d'audience, et je vous cite:

7 "Nous avons voulu faire trop bien et nous nous sommes fourvoyés.

8 Nous avons instauré la méfiance dans la population."

9 Je voulais savoir si, en 75 et 76 et début 77, lorsque vous étiez  
10 à Tram Kak, vous aviez déjà l'impression de vous être fourvoyé?  
11 Est-ce que vous aviez l'impression que les politiques que vous  
12 mettiez en œuvre et que vous avez expliquées ce matin, la  
13 division du travail en unités, la collectivisation, est-ce que  
14 vous aviez déjà l'impression à l'époque que ces principes ne  
15 marchaient pas ou non?

16 R. À l'époque, les gens étaient contents des lignes <directrices  
17 du Front>. Ils les suivaient <et ils étaient enthousiastes.  
18 Évidemment, il> y avait <des gens qui exprimaient leur  
19 mécontentement>, et il fallait résoudre <et expliquer les  
20 problèmes lors de> réunions de masse. Et c'est ainsi que nous  
21 résolvions les problèmes.

22 [10.08.43]

23 90 pour cent <de la population> étaient d'accord avec nos  
24 principes et 4 ou 5 pour cent seulement <s'y opposaient, et il  
25 fallait y remédier>.

31

1 <Lors> des grandes assemblées, <j'expliquais que 90 pour cent de  
2 la population étaient satisfaits du mouvement révolutionnaire, et  
3 qu'il était donc futile pour les autres de s'y opposer, et que ce  
4 serait mieux pour eux> de se refaçonner pour suivre nos lignes.

5 <Je leur parlais franchement. Certains cadres m'admiraient pour  
6 cela, et reprenaient mes mots dans les réunions suivantes.>

7 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

8 J'ai deux dernières questions.

9 Vous avez indiqué tout à l'heure, un petit peu plus tôt dans  
10 votre témoignage, en parlant des conditions de travail et de  
11 l'organisation des unités, que vous reportiez aux dirigeants pour  
12 voir avec eux où étaient les problèmes et où étaient les défauts.

13 Je voulais savoir quel type de rapport vous faisiez aux  
14 dirigeants et est-ce qu'il vous arrivait, vous, de mentionner  
15 dans ces rapports des informations erronées pour ne pas alerter  
16 sur la situation dans les unités?

17 [10.10.33]

18 R. Il s'agissait de rendre des comptes sur la situation de la  
19 direction, la situation des conflits, et la façon dont on  
20 résolvait les <problèmes, et quels étaient les plans à venir.

21 L'économat rendait compte de la récolte de riz. Le département  
22 chargé des plantations d'hévéas faisait rapport sur la>  
23 production de sève d'hévéa. <Le caoutchouc représentait jusqu'à  
24 70 pour cent de l'économie du pays.>

25 <On faisait rapport> à l'échelon supérieur. En général, <à la fin

32

1 du rapport, on faisait des commentaires et des suggestions, on  
2 demandait conseil et on> rendait compte des mesures <à prendre.  
3 On devait inclure> ce que l'on envisageait de mettre en place,  
4 par exemple, <les séances d'éducation, l'augmentation de> la  
5 production de riz <et de manioc, la résolution des conflits, et  
6 cetera. En cas de conflit grave et irrésolu, l'affaire était  
7 portée à l'échelon supérieur.>

8 [10.11.54]

9 Cependant, cela n'arrivait que rarement <que je rende compte> de  
10 conflits à l'échelon supérieur, puisque l'échelon supérieur avait  
11 déjà beaucoup à faire. <De plus, nous étions ceux qui avaient  
12 traversé vents et marées, au départ, et nous en savions bien plus  
13 qu'eux. J'évitais d'envoyer des rapports à l'échelon supérieur  
14 sur des choses de peu d'importance car ils auraient été  
15 submergés.>

16 Voilà, c'est tout.

17 Q. Je vous remercie.

18 Dernière question. Vous parlez de situations complexes, est-ce  
19 que vous pouvez nous donner un exemple, du coup, de situations  
20 qui méritaient que vous en référiez à l'échelon supérieur?

21 [10.13.21]

22 R. Il est difficile de répondre à cette question. En général, on  
23 ne pouvait pas tout présenter dans le rapport. On essayait de  
24 mettre dans le rapport autant que possible pour décrire la  
25 situation sur le plan interne et sur le plan externe, pour <dire

1 si> la population <> <adhérait complètement à> notre mouvement,  
2 <> ou <> pour présenter le pourcentage de la population. <> Dire,  
3 par exemple, que <70 pour cent de la population suivait les  
4 lignes révolutionnaires et que> 30 pour cent de la population ne  
5 <voulait pas suivre> le mouvement. <On parlait aussi des  
6 problèmes résolus et de> la situation économique. <On devait être  
7 précis dans nos rapports, sinon,> l'échelon supérieur <n'aurait  
8 pas eu> un bon aperçu d'ensemble. <C'est comme cela qu'on  
9 travaillait au temps de Khmers rouges. On devait aussi faire des  
10 suggestions sur la façon d'améliorer les choses et demander leur  
11 approbation.>

12 Me GUIRAUD:

13 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

14 Je crois que mon... mon temps est terminé, Monsieur le Président,  
15 je vous remercie.

16 Merci beaucoup, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à mes  
17 questions.

18 [10.15.00]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Je vous remercie.

21 Le moment est à présent venu d'observer une courte pause. Nous  
22 allons suspendre l'audience pour revenir à 10h35.

23 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et de son  
24 avocat pendant la pause. Veuillez à ce qu'il soit de retour dans  
25 le prétoire à 10h35.

1 Suspension de l'audience.

2 (Suspension de l'audience: 10h15)

3 (Reprise de l'audience: 10h36)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

6 Avant de donner la parole aux équipes de défense, j'aimerais  
7 demander à mes collègues juges s'ils ont des questions à poser.

8 Le Juge Lavergne a la parole.

9 INTERROGATOIRE

10 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Monsieur le témoin, j'ai quelques questions de suivi à vous  
13 poser, et tout d'abord des questions concernant votre famille.

14 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire tout d'abord si vous aviez  
15 un... ou si vous avez un lien de parenté avec Ta Mok?

16 [10.37.54]

17 M. PECH CHIM:

18 R. J'ai un lien <de parenté> avec Ta Mok, <il semble que nous  
19 ayons des liens de parenté éloignés>. Nous <ne sommes> pas frères  
20 biologiques ni cousins.

21 Q. Et depuis quand vous connaissiez-vous, avec Ta Mok?

22 R. Lorsque j'étais jeune, je l'ai rencontré une fois. <Après  
23 avoir quitté la vie monastique, il> est venu chez moi <rendre  
24 visite à> ma mère. Il appelait ma mère "tante".

25 <Il s'appelait Choeun à l'époque, et non pas Ta Mok. Ma> mère <me

1 l'a présenté et> m'a demandé de l'appeler "frère". <Même si nous  
2 étions des parents éloignés, nous nous retrouvions toujours pour>  
3 les cérémonies <organisées par nos deux familles. Mais je n'ai  
4 pas reçu d'éducation politique de sa part. J'allais à l'école  
5 française qui se trouvait à Wat Phchoek Chrum, loin de Trapeang  
6 Thum. Ensuite, l'Angkar m'a envoyé à Phnom Penh pour continuer  
7 mes études. Il était moine et avait étudié dans une école  
8 bouddhiste.>

9 Q. Je vous remercie.

10 Donc, si je comprends bien, Ta Mok était un neveu de votre mère,  
11 est-ce exact?

12 [10.39.49]

13 R. Non, ce n'était pas le neveu biologique de ma mère. C'était un  
14 <neveu> très éloigné de ma mère.

15 Q. Bien. Alors, parlons maintenant de votre fratrie. Vous nous  
16 avez indiqué que vous faisiez partie d'une fratrie de six  
17 enfants. Et vous nous avez dit que vous aviez notamment deux  
18 frères, Pech Nau et Pech Kit, qui avaient eu des responsabilités  
19 pendant la période du Kampuchéa démocratique.

20 Un autre témoin a indiqué que vous aviez peut-être un autre frère  
21 qui s'appelait Ta Kou ou dont le nom aurait été également Ta  
22 Sramaum. Est-ce que vous aviez un frère aîné qui s'appelait  
23 ainsi?

24 R. J'avais un frère aîné qui s'appelait Kou, qui était jumeau  
25 avec Kit, et j'avais également une sœur <aînée>. Ensuite, il y

36

1 avait moi, dans la fratrie. <J'ai à présent 79 ans. Ma mère  
2 aurait plus de 100 ans si elle vivait encore. Mes sœurs aînées  
3 sont mortes à plus de 80 ans. Le dernier membre de ma fratrie est  
4 mort l'année dernière. Je suis le dernier en vie et j'ai organisé  
5 leurs funérailles.>

6 Q. Est-ce que Kou est toujours vivant? Ou, s'il est décédé,  
7 est-ce que vous pouvez nous dire ans quelles circonstances il est  
8 décédé?

9 [10.42.09]

10 R. Mon frère Kou est décédé il y a <longtemps>. À l'époque <du  
11 Sangkum Reastr Niyum>, j'étudiais à Phnom Penh. C'était en 1968<,  
12 quand le gouvernement a réprimé le mouvement khmer rouge, et la  
13 situation était tendue. Il a été accusé d'être un Khmer rouge et  
14 le gouvernement l'a traqué.> Il s'est enfui, <et personne dans la  
15 famille ne savait où il était.>

16 Un an après, <on a appris, par d'autres,> qu'il était parti  
17 <vivre> avec sa femme à Kampong Seila, près d'un campement  
18 militaire. Et il est décédé.

19 J'ai appris <que lui et un homme qui> avait rejoint les Khmers  
20 rouges <et possédait une carabine s'étaient rendus dans un vieux  
21 village abandonné. Ils voulaient cueillir> des noix de coco. <Cet  
22 homme lui a dit qu'il ne se sentait pas bien et mon frère a  
23 grimpé en haut de l'arbre pour aller chercher les noix de coco.  
24 Cet homme a tiré trois fois sur lui et il est tombé. Son> corps a  
25 été abandonné le long de la route <avec l'inscription: "Sramaum

37

1 (phon.), le khmer rouge">. Il avait quatre enfants, deux garçons  
2 et deux filles. <Les garçons ont été transférés à Battambang avec  
3 Ta Mok, sous les Khmers rouges. Je ne les ai plus jamais revus.>  
4 [10.45.32]

5 M. LE JUGE LAVERGNE:

6 Il faut que nous arrêtons là parce que nous avons relativement  
7 peu de temps.

8 Monsieur le Président, je souhaiterais qu'on remette au témoin  
9 une feuille de papier sur laquelle est inscrit le nom d'un témoin  
10 ainsi que son pseudonyme. Si vous m'y autorisez, j'aimerais que  
11 cette feuille puisse être remise au témoin.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous en prie.

14 M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Alors, je précise que pour les... pour les parties, que la personne  
16 en question est un témoin que nous allons entendre... nous devrions  
17 entendre prochainement et dont le pseudonyme est 2-TCW-822.

18 Voilà.

19 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez la personne  
20 dont le nom est inscrit sur cette feuille?

21 Et je vous demanderai de ne pas mentionner son nom, évidemment.

22 [10.46.49]

23 M. PECH CHIM:

24 R. <Oui, je connais cette personne.>

25 M. LE JUGE LAVERGNE:



1 Q. Vous la connaissez? Pouvez-vous répéter votre réponse? Je  
2 crois qu'elle n'a pas été entendue.

3 M. PECH CHIM:

4 R. Oui, je le connais.

5 Q. Est-ce qu'il s'agit d'une personne avec laquelle vous avez des  
6 liens familiaux? Si oui, lesquels? Et est-ce que vous êtes  
7 toujours en contact avec cette personne?

8 R. <Nous ne sommes pas en contact. Mais, oui, nous sommes  
9 apparentés, c'est un parent> par alliance. <Ce n'est pas  
10 quelqu'un de très aimable. Donc, je ne l'ai jamais invité aux>  
11 cérémonies de mariage <de mes> enfants, <et lui non plus, ne m'a  
12 jamais> invité. <Mais on se parle quand on se rencontre>.

13 Q. Bien. Donc, le témoin 2-TCW-822 dit ceci à propos de votre  
14 frère Ta Kou, il dit:

15 "Il a été abattu par balle, puis décapité alors qu'il montait sur  
16 un cocotier pour en cueillir les noix. Ensuite, ils ont remis sa  
17 tête à Samdech lors d'une cérémonie d'inauguration à Prey Nob."  
18 Ceci figure au document E319.1.31, à la réponse 32.

19 Est-ce que ceci correspond à vos souvenirs? Est-ce que votre  
20 frère a été décapité et est-ce qu'on a remis sa tête à Samdech  
21 lors d'une cérémonie d'inauguration?

22 [10.49.45]

23 R. Oui, <je ne me souviens pas des détails, mais> j'ai entendu ce  
24 récit.

25 Q. Bien. On va passer à un autre sujet, Monsieur le témoin.

39

1 J'aimerais que vous me disiez si vous connaissez également une  
2 personne qui s'appelle Riel San ou Riel Son, une personne qui a  
3 été... qui exerçait des fonctions de directeur adjoint de l'hôpital  
4 du district de Tram Kak?

5 R. Oui, mais je n'ai jamais travaillé avec lui. <La plupart du  
6 temps, je le voyais aux côtés de Bong Khom parce qu'il  
7 travaillait pour elle.> Par la suite, il a travaillé dans un  
8 hôpital. <C'est Khom qui l'a envoyé là.>

9 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire, Monsieur, qui avait la  
10 responsabilité de procéder à la nomination des cadres, notamment  
11 des chefs de village, des chefs de commune ou des responsables  
12 d'unité ou des responsables d'hôpitaux? Qui avait cette  
13 responsabilité? Est-ce que c'était le district, est-ce que  
14 c'était le secteur ou est-ce que c'était d'autres autorités?

15 R. <Normalement>, les nominations étaient faites par le district.  
16 Ensuite, les propositions étaient remises au secteur <pour  
17 approbation. Pour ce qui est du cas de San (phon.), il avait  
18 travaillé longtemps avec Khom.>

19 [10.52.16]

20 <Je ne savais pas si elle avait demandé l'approbation du secteur  
21 ou pas. Je n'en ai pas parlé avec les membres du comité du  
22 district lors de la réunion. Et je ne me suis pas opposé> à sa  
23 nomination.

24 Q. Est-ce qu'il y avait des directives particulières concernant  
25 les nominations des cadres, et en particulier est-ce que les

40

1 cadres qui étaient nommés devaient avoir ce qu'on appelle une  
2 "bonne biographie", c'est-à-dire appartenir à une certaine classe  
3 sociale? Et, éventuellement, laquelle?

4 R. La nomination devait respecter pleinement la ligne du Parti  
5 <et devait suivre des règles strictes. Pour être nommé, il>  
6 fallait être un paysan <ou un travailleur> pauvre, <appartenir à  
7 la classe paysanne>. Et, lorsque l'on parlait de classe  
8 <paysanne, d'après ce que je comprenais, on parlait de gens  
9 ordinaires et modestes.> Il fallait être honnête, aimable<,  
10 respectueux, poli, responsable et...>

11 [10.54.43]

12 Q. Monsieur... Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, je vous  
13 demanderais de faire des réponses courtes.

14 Alors, une question supplémentaire à ce sujet à vous poser.

15 J'aimerais savoir si, lorsqu'on nommait des responsables  
16 d'hôpitaux, on s'intéressait à savoir s'ils avaient une formation  
17 médicale ou si on s'intéressait d'abord à leurs biographies?

18 R. D'après ce que j'ai pu observer, la biographie n'était pas  
19 vraiment étudiée ou passée en revue. Ce qui comptait surtout,  
20 c'était l'expérience dans le domaine médical, <et cela n'était  
21 pas conforme à la> ligne du Parti.

22 Q. Bien, Monsieur, je vais procéder à la lecture de certaines  
23 déclarations de M. Riel <Son>, qui a été entendu notamment les 17  
24 et 18 mars derniers, ici à cette audience, et il a invoqué des  
25 réunions auxquelles il a participé.

41

1 Alors, tout d'abord, j'aimerais vous demander si vous vous  
2 souvenez avoir assisté ou présidé des réunions au niveau du  
3 district auxquelles M. Riel <Son> aurait participé avec des chefs  
4 de commune, d'autres responsables de différentes unités du  
5 district. Et, si oui, quel était l'objet de ces réunions?

6 [10.57.00]

7 R. Je ne m'en souviens pas.

8 <Il n'y a pas eu de réunions organisées afin de nommer le>  
9 personnel médical. <Peut-être a-t-il assisté à une réunion  
10 lorsque j'étais à l'échelon inférieur ou pendant que j'étais allé  
11 visiter les chantiers de construction des canaux. Je déléguais le  
12 travail à d'autres membres. Il arrivait rarement que l'on se  
13 trouve au bureau et qu'on y travaille ensemble.>

14 Q. Bien, voilà, M. Riel <Son> a évoqué des réunions au cours  
15 desquelles des directives ont été données concernant des purges.  
16 Plus précisément, il a évoqué une première réunion qui se serait  
17 tenue un peu avant le 17 avril 1975.

18 Il a déclaré - c'était à l'audience du 18 mars 2015 à... vers  
19 15h08, donc, c'est le document E1/279.1 -, il a donc déclaré  
20 ceci:

21 "Ta Chim nous a donné les instructions dont je vous ai parlé. Il  
22 a annoncé que cela ne concernait que le district de Tram Kak. Les  
23 gens évacués allaient être rassemblés dans les pagodes, dans les  
24 villages et les communes du district de Tram Kak. C'est pourquoi  
25 l'on avait appelé tous les chefs de villages et de communes à

1 participer à cette réunion. Il fallait qu'ils surveillent les  
2 évacués et qu'ils voient s'il s'agissait d'anciens fonctionnaires  
3 ou soldats."

4 [10.58.57]

5 Un peu plus tard, au cours de cette même audience, Riel <Son> a  
6 évoqué une deuxième réunion.

7 Et il a dit ceci à "15.16.26":

8 "Au cours de la deuxième réunions, il - c'est-à-dire Ta Chim - a  
9 renouvelé les mêmes instructions. À ce moment-là, les évacués  
10 étaient présents dans toutes les communes, dans tous les  
11 villages. Et il a demandé aux chefs des villages et des communes  
12 de faire des recherches parmi ces évacués pour essayer de savoir  
13 s'il s'agissait d'anciens soldats ou militaires gradés de Lon Nol  
14 ou s'il s'agissait de fonctionnaires occupant des rangs élevés,  
15 en commençant par premier adjoint au maire. Et, si c'était le  
16 cas, il fallait qu'ils fassent... il fallait qu'ils fassent l'objet  
17 de purges. C'était les chefs de village, les chefs de commune,  
18 les chefs de milice qui avaient à mettre en œuvre cette  
19 politique."

20 Voilà. Alors, je viens de vous lire les déclarations de M. Riel  
21 <Son> et j'aimerais que vous me disiez ce que vous en pensez.

22 R. Je vais essayer de préciser un peu. Il s'agissait du plan  
23 élaboré par l'échelon supérieur. Et, pour notre part, nous  
24 devons nous efforcer de diffuser ce plan. <C'était l'échelon  
25 supérieur qui voulait que l'on recense les personnes, et nous

1 devions lui faire rapport. Les arrestations, ce n'était pas mon  
2 idée.>

3 [11.01.18]

4 Q. Qui... de qui avez-vous reçu ce plan? Quand a-t-il été diffusé  
5 et en quoi consistait-il?

6 R. Permettez que je vous explique. Ce jour-là, Khom a convoqué  
7 une réunion. Donc, ce qu'a dit Son n'est pas correct. Je n'ai  
8 participé qu'à cette réunion, celle qui a été tenue par le chef  
9 du Parti dans la région. <Et> j'ai rajouté certains éléments <à  
10 cette circulaire comme me l'avait demandé Khom>, j'ai fait un  
11 petit discours, <en plus de ce que Khom avait dit>. <Donc, le  
12 plan a été annoncé, mais> il n'y a pas eu d'assemblée, même si ça  
13 avait été dit dans le plan.

14 Q. Quand avez-vous eu connaissance de ces instructions? Est-ce  
15 que c'était avant le 17 avril 75, comme le dit M. Riel <Son>, ou  
16 est-ce que c'était après, longtemps après, ou juste après?

17 R. C'était à peu près trois ou quatre mois après le 17 avril  
18 1975. Je l'ai appris par le biais de Khom. Elle a parlé de ce  
19 plan pendant la réunion qu'elle a convoquée.

20 Q. Monsieur le témoin, je veux bien vous relire ce qu'a dit Riel  
21 <Son>, mais Riel <Son> a indiqué que c'était à un moment où les  
22 personnes allaient être évacuées ou étaient en train d'être  
23 évacuées. Donc, vous, vous nous dites qu'il se trompe ou bien  
24 avez-vous souvenir d'avoir reçu des instructions qui avaient été  
25 envoyées avant le 17 avril?

44

1 [11.03.54]

2 R. Je n'ai pas compris votre question, Monsieur le Juge.

3 Pourriez-vous la répéter afin que je puisse répondre?

4 Q. Je vous disais que le témoin Riel <Son> nous a déclaré que

5 lors de la première réunion, qui était avant le 17 avril, on

6 avait indiqué que les personnes évacuées allaient être

7 rassemblées dans les pagodes, dans les villages et les communes

8 du district et qu'il fallait prévoir de surveiller ces personnes

9 évacuées, et notamment de voir s'il s'agissait d'anciens

10 fonctionnaires ou soldats.

11 Il a déclaré qu'il y avait eu une deuxième réunion qui avait eu

12 lieu plus tard où les mêmes instructions avaient été à nouveau...

13 été données.

14 Donc, est-ce que vous pouvez nous dire si, dans votre souvenir,

15 il y a eu une ou deux réunions? Et, s'il n'y a eu qu'une seule

16 réunion, est-ce qu'elle a eu lieu avant le 17 avril ou après le

17 17 avril?

18 R. Je me souviens qu'il n'y a eu qu'une réunion. Cette réunion a

19 eu lieu après le 17 avril 1975.

20 Q. Quelle était... quelles étaient exactement les instructions?

21 Est-ce que, comme le dit M. Riel <Son>, les instructions étaient

22 de purger, c'est-à-dire d'éliminer ces personnes, ces catégories

23 de personnes, à savoir les fonctionnaires occupant des rangs

24 élevés ou les militaires gradés de Lon Nol?

25 [11.06.14]

45

1 R. À cette époque ou à ce moment-là, c'est Khom qui a annoncé le  
2 plan, le plan qu'elle avait reçu du niveau du secteur. J'ai  
3 participé à cette réunion. Cependant, je n'ai <pas vu de purges  
4 organisées> après la tenue de cette réunion. Les gens concernés  
5 par le plan avaient déjà été rassemblés le 17 avril 1975, ou  
6 pendant qu'ils étaient en route vers les diverses provinces.  
7 <Mais Khom nous a dit de chercher parce qu'il en restait  
8 peut-être.>

9 Q. Donc, Monsieur le témoin, ces gens que l'on avait rassemblés,  
10 qu'est-ce qu'il devait leur arriver? Quel devait être leur sort?

11 R. Si ces gens étaient rassemblés, cela voulait dire qu'ils  
12 n'avaient pas d'avenir. Cela voulait dire que leur destin était  
13 <terrible>, mais ce n'est que mon avis personnel.

14 Q. Bien. Je vais vous faire part maintenant de ce qu'a dit un  
15 autre témoin, à savoir le témoin <2-TCW-822>. C'est dans son  
16 audition, à la cote E319.1.2, <> réponse 27.

17 Il parle de vous. Il dit ceci:

18 "Ta Chim a mis en place les organes du pouvoir en juin ou juillet  
19 1970 et je n'ai pas cessé de voir des arrestations massives  
20 depuis. Un jour, j'ai vu une escorte de gens, et j'ai fini par  
21 poser la question suivante aux escorteurs: 'Mais où allez-vous  
22 donc?' Ils m'ont répondu: 'Nous allons voir l'Angkar.' Les jours  
23 suivants, j'ai su que les gens que j'avais vus ont été arrêtés.  
24 Par conséquent, je n'ai plus posé de questions. Les personnes  
25 arrêtées étaient d'anciens enseignants et fonctionnaires."



46

1 [11.09.18]

2 Alors, est-ce que vous avez des observations à formuler par  
3 rapport à ce que je viens de lire, Monsieur?

4 R. La situation à l'époque était très stricte. <Je voulais  
5 démissionner et San (phon.) aussi.> Khom me gardait pour  
6 <travailler> à ses côtés. Et, pour ce <qui est> d'amener les gens  
7 d'un endroit à un autre, je n'avais rien à voir avec cela. <>  
8 Bien sûr, il y avait des gens qui nous étaient envoyés par les  
9 chefs de commune. Et nous les renvoyions ailleurs encore. S'il y  
10 avait une <possibilité de les> aider, alors nous le faisons.  
11 Mais pour ce qui est des 105 <anciens enseignants, ils étaient>  
12 sous le contrôle de San (phon.) et moi-même. Tous ont disparu  
13 sauf un<, Oeun, qui travaillait avec moi. Les enseignants n'ont  
14 pas tous été arrêtés, certains vivent encore aujourd'hui, et  
15 certains se sont enfuis à Phnom Penh.>

16 Q. Quand vous dites qu'ils ont disparu, Monsieur, qu'est-ce que  
17 vous voulez dire par là? Qu'est-ce qu'il leur est arrivé?

18 R. Les 105 <anciens enseignants> qui ont disparu, ce que je  
19 voulais dire, c'est <qu'ils> n'ont pas été <envoyés au travail,  
20 on a permis à> ces enseignants <de rentrer> chez eux. C'est ce  
21 que Khom a dit. <Moi aussi je voulais rentrer mais elle a refusé.  
22 Quant à San (phon.), elle m'a dit qu'il était parti travailler  
23 ailleurs.>

24 [11.12.05]

25 En 1972, la lutte de classes <> était dirigée par les ouvriers et

47

1 les paysans. <La classe moyenne,> ceux qui ne pouvaient pas se  
2 conformer ou rentrer dans cette classe sociale étaient alors  
3 <retirés>. <Et ces gens ont demandé à> rentrer chez eux. <Ils  
4 avaient peur, s'ils travaillaient> avec eux, qu'une erreur soit  
5 commise et <qu'ils soient punis>. Mais je dois dire qu'il n'y a  
6 eu <aucune> arrestation ni exécution de ces personnes. Certains  
7 sont partis, ils pouvaient rentrer à Phnom Penh. Je crois,  
8 d'ailleurs, que quatre ou cinq ont repris leurs anciennes  
9 fonctions, celles qu'ils occupaient sous le régime de Lon Nol. Et  
10 il n'y a pas eu d'arrestations de ces anciens enseignants.

11 [11.13.20]

12 Q. Donc, pendant le régime du Kampuchéa démocratique, les gens  
13 pouvaient circuler librement, aller à Phnom Penh, reprendre les  
14 postes qu'ils avaient avant, du temps du régime de Lon Nol? C'est  
15 ce que vous nous dites, Monsieur?

16 R. Peut-être avez-vous mal compris mon affirmation. On <a permis>  
17 à ces personnes de rentrer chez elles. Elles pouvaient donc aller  
18 là où bon leur semblait. Elles pouvaient passer en secret par la  
19 forêt, et puis ensuite se retrouver à Tram Khnar (phon.) et  
20 <prendre un taxi pour Phnom Penh.>

21 Si elles <avaient été> arrêtées, alors, elles auraient été  
22 exécutées. Donc, si elles pouvaient travailler, alors, elles  
23 <allaient gagner> un salaire et nourrir leurs familles. Là, je  
24 vous parle de l'année 1972.

25 Q. Monsieur... Monsieur le témoin, l'année 1972 est très

48

1 intéressante, mais elle est totalement hors sujet. Je vous  
2 demanderais de vous concentrer sur ce qui s'est passé à partir du  
3 17 avril 1975.

4 Est-ce que, alors, au moment du 17 avril 1975, il y a eu des  
5 instructions et est-ce que y'a eu des purges et qui a été purgé.

6 Est-ce que c'est assez clair?

7 (Courte pause)

8 [11.15.33]

9 Est-ce que vous pouvez répondre à cette question, Monsieur? Ou  
10 est-ce que vous ne souhaitez pas y répondre?

11 R. Je ne l'ai pas vu, donc je ne suis certain de rien. Si vous  
12 dites qu'ils ont été arrêtés, moi, je n'ai jamais vu  
13 d'arrestations. Et, moi-même, je n'avais rien à voir avec les  
14 arrestations.

15 En 1975, des gens sont morts. <Il y avait des> unités de  
16 miliciens <pour le> district. Il y avait également <douze> unités  
17 de miliciens <pour les douze communes. Elles> étaient chargées de  
18 la défense et de la protection à Angk Ta Saom, <Takeo et Srae  
19 Ronoung>. Si des gens étaient arrêtés sur le front, sur le champ  
20 de bataille, ils pouvaient difficilement survivre.

21 [11.16.59]

22 Q. Monsieur le témoin, tout à l'heure, vous nous avez dit que des  
23 gens avaient été rassemblés et que leur sort était un sort qui  
24 était catastrophique. Ces gens ont été rassemblés en exécution  
25 d'un plan, oui ou non? Et est-ce que ce plan consistait à

1 éliminer les personnes ainsi rassemblées? Pouvez-vous répondre  
2 par oui ou par non?

3 R. Non.

4 Q. Alors, pourquoi leur situation était-elle catastrophique,  
5 Monsieur?

6 R. Je crois que la réponse doit être une réponse longue pour que  
7 vous puissiez bien comprendre. Je parlais du groupe  
8 d'enseignants.

9 Q. Monsieur le témoin, je vous interromps tout de suite. Je ne  
10 suis pas du tout intéressé par le groupe d'enseignants, des 105  
11 enseignants qui ont connu ce que vous avez expliqué en 1972.  
12 Je suis intéressé par ce qui est arrivé aux personnes rassemblées  
13 après le 17 avril 1975. Suis-je assez clair?

14 (Courte pause)

15 [11.18.43]

16 Q. Mais, si vous ne souhaitez pas répondre, vous nous dites que  
17 vous ne souhaitez pas répondre.

18 R. Je ne peux pas répondre à cette question parce que je ne suis  
19 pas sûr d'en avoir compris la nature.

20 Q. Bien. Pourtant, je pense avoir été clair. Je vois  
21 difficilement comment je pourrais l'être davantage.

22 Nous allons passer à une autre question, Monsieur.

23 Monsieur, le témoin Riel <Son> a déclaré qu'au cours de réunions  
24 du comité de district il avait été interrogé sur les raisons pour  
25 lesquelles beaucoup de personnes malades, à l'hôpital dont il

50

1 s'occupait, souffraient d'œdèmes ou de diarrhée, et il a indiqué  
2 qu'il avait exposé que cette situation était due à des carences  
3 alimentaires.

4 Et, quand il a exposé cela, le chef du district lui avait dit que  
5 ces propos constituaient un affront pour la coopérative, une  
6 attaque contre la coopérative. Il a exposé que, à ce moment-là,  
7 il n'a pas osé faire de demande pour que l'hôpital soit mieux  
8 approvisionné en vivres, et que d'ailleurs il envoyait souvent  
9 des demandes mais qu'il ne recevait rien en retour.

10 Ces déclarations ont été faites lors de l'audience dont le  
11 transcript est E3/278.1 de "10.47.39" à "10.53.24".

12 Est-ce que cela vous rappelle quelque chose? Est-ce que vous vous  
13 souvenez vous être inquiété de savoir pourquoi il y avait des  
14 gens malades à l'hôpital, quelles étaient leurs maladies, s'ils  
15 avaient suffisamment à manger ou pas?

16 [11.21.24]

17 R. Oui. Cela m'inquiétait.

18 Q. Et que pensez-vous de ce qu'a dit M. Riel <Son>, à savoir que,  
19 quand il a dit quelle était la situation, on lui a dit que  
20 c'était une attaque de sa part contre la coopérative?

21 R. J'en ai entendu parler à ce moment-là, mais je n'y suis pas  
22 allé directement. Nous avons <résolu le problème en ordonnant aux  
23 communes avoisinantes de fournir du riz et des légumes à  
24 l'hôpital>, mais je ne sais pas <ce que cela a donné car je n'ai  
25 pas suivi cette affaire.> Il y avait, à l'époque, beaucoup de

51

1 gens malades dans les hôpitaux. Nous leur donnions <de la  
2 nourriture supplémentaire. Et> la situation était difficile<,  
3 bien sûr. Nos frères avaient l'esprit fermé, ils étaient  
4 compliqués, difficiles, et ils inspiraient la terreur. Nous  
5 devions donc résoudre le problème nous-mêmes.>

6 Q. Bien. Malheureusement, je dispose de très peu de temps, je  
7 vais donc essayer de passer à un autre sujet.

8 Monsieur le témoin, j'aimerais que vous nous disiez s'il existait  
9 une politique concernant la création de barrages, de réservoirs,  
10 une politique concernant la construction de canaux, c'est-à-dire  
11 une politique destinée à équiper le pays d'un meilleur système  
12 d'irrigation. Est-ce que vous avez reçu des instructions à ce  
13 sujet et qui vous a adressé des instructions?

14 [11.23.52]

15 R. Nous avons reçu ces instructions dans le cadre des lignes du  
16 Parti, dans le cadre des séances d'instruction. Nous devions  
17 mettre en place et appliquer les principes du Parti. <Pour tous  
18 les endroits où l'on pouvait> édifier des barrages ou creuser des  
19 canaux, <on envoyait> une proposition à l'échelon <supérieur pour  
20 approbation. Et, si l'on recevait le feu vert, on commençait les  
21 travaux. On n'avait pas de problème avec les terrains car ils  
22 étaient destinés à un usage collectif.>

23 Q. Quel était exactement votre rôle, Monsieur, dans la mise en  
24 œuvre de cette politique? Le premier jour où vous êtes venu  
25 témoigner ici, vous avez dit que vous ne pouviez pas assister à

52

1 toutes les réunions du comité du district parce que vous deviez  
2 vous déplacer sur les chantiers. Est-ce que votre rôle était de  
3 superviser l'ensemble des chantiers pour le district de Tram Kak?  
4 R. Permettez que je clarifie. Parfois, je manquais une réunion au  
5 niveau du district et j'étais autorisé par le chef du district à  
6 être absent. <Le chef déployait les forces de travail dans  
7 différents endroits pour accomplir différentes tâches, car il y  
8 avait beaucoup de travail, et>, ces deux derniers jours, je l'ai  
9 d'ailleurs expliqué en détail.

10 Nous nous concertions entre membres du district au sujet du plan  
11 <de travail>. Le plan <devait être> approuvé par le secteur et  
12 par la zone. Une fois l'approbation du secteur obtenue, alors  
13 nous exécutions le plan. <On dessinait le plan sur papier, on  
14 l'élaborait et on le menait à bien>. C'était donc un effort  
15 commun du comité du district.

16 Même si nous n'avions pas de technologie avancée, nous avons  
17 recours aux mesures traditionnelles pour mesurer <le terrain>,  
18 afin de mettre en place un système d'irrigation. Et nous y  
19 arrivions. <Nous nous basions sur le relief et le système de  
20 drainage du plan. Et, lorsqu'on a eu fini le plan, on nous a  
21 demandé quels ingénieurs nous avaient aidés pour l'arpentage du  
22 terrain pour le canal allant de Pok Veng (phon.) à Tram Kak. J'ai  
23 répondu qu'il y avait des soldats blessés qui savaient lire une  
24 carte topographique et qui étaient venus nous aider. Il ne  
25 restait plus qu'à superviser les travaux et apporter des

53

1 modifications si nécessaires.> C'est tout.

2 [11.27.08]

3 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire si ce... la mise en œuvre de ce  
4 plan a concerné de nombreux sites? Est-ce que vous pouvez nous  
5 donner les noms des principaux sites de chantier sur le district  
6 de Tram Kak? Et est-ce que, par exemple, le barrage qui a été  
7 construit à Khpob Trabek était un des principaux sites de  
8 chantier?

9 R. L'emplacement pour le barrage de Khpob Trabek était une  
10 <ancienne> forêt<, et il y avait un petit cours d'eau, au fond  
11 d'un ravin, longé par des collines à l'ouest et à l'est, un  
12 endroit appelé "Khpob" en Khmer.> Nous avons donc fait une  
13 proposition au secteur, <et> Ta Mok <l'a approuvée>. <>  
14 <Il y avait aussi un canal rattaché au barrage, nous en avons  
15 élaboré le plan en consultant les cartes et en tenant compte des  
16 dénivellations. Un> village à proximité a été touché par  
17 l'édification de ce barrage puisqu'il a fallu déplacer des  
18 maisons et les placer à l'ouest du barrage<, mais je ne me  
19 souviens pas combien de foyers ont été affectés.>

20 <Quant au canal qui allait de la commune de Samraong à celle de  
21 Kus, il n'a affecté qu'une maison, que nous avons déplacée.  
22 Ensuite, nous avons légèrement modifié le plan.>

23 [11.29.20]

24 Q. Monsieur le témoin, le nombre de personnes qui ont travaillé  
25 sur ces chantiers, vous l'évaluez à quelques centaines, quelques



1 milliers ou quelques dizaines de milliers? Nous avons notamment  
2 un témoin, M. Saut Saing qui a déclaré avoir travaillé sur le  
3 chantier de Khpob Trabek. Il a déclaré qu'à ce moment-là c'était  
4 des dizaines de milliers de personnes qui y travaillaient.  
5 Qu'est-ce que vous pouvez nous en dire?  
6 R. Permettez que je clarifie. Il y avait une unité mobile  
7 <principale>, qui était constituée de 8000 travailleurs, <hommes  
8 et femmes. Elle était dirigée par un chef.> Il y avait deux  
9 sous-unités, une pour les hommes, une pour les femmes <et elles  
10 avaient chacune leur chef. Moi, je n'allais là que pour organiser  
11 des réunions pour les encourager à travailler de façon autonome  
12 sur la base du plan de travail dans leurs communes respectives.>  
13 Au total, on dénombrait 14 communes <dans le district de Tram  
14 Kak>. Chacune de ces communes devait également fournir des  
15 <travailleurs sous forme d'unité> mobile.  
16 Donc, effectivement, si vous parlez <du nombre total de gens  
17 ayant> participé à ce projet, il y avait beaucoup de  
18 travailleurs. Et, comme je l'ai dit, la principale force mobile  
19 <du district> était constituée de deux sous-unités, <celle des  
20 hommes et celle des femmes.> Chaque commune apportait sa propre  
21 unité mobile pour compléter la force de travail principale. <Les  
22 réunions et l'éducation se faisaient> sur le site de travail.  
23 Ensuite, l'unité principale était subdivisée en unités plus  
24 petites. Et le chef de district ou de comité ne contrôlait pas  
25 directement ces unités. Nous étions chargés de <travailler avec

1 les> principaux chefs <d'unité>. Nous résolvions les problèmes  
2 logistiques. <On fournissait du riz et des vêtements. Les  
3 vêtements provenaient de l'unité de confection, pour remplacer  
4 les vêtements déchirés. On distribuait également des médicaments  
5 aux travailleurs, sur le site de travail. Mais les médicaments  
6 étaient rares à l'époque et>, nous ne savions pas <comment> les  
7 produire.

8 [11.32.19]

9 Q. Monsieur le témoin, je vais vous lire les déclarations, une  
10 partie des déclarations du témoin 2-TCW-822.

11 C'est dans sa déposition E319.1.32 à la réponse 63.

12 Il dit ceci:

13 "En 1972, la population dans le district de Kaoh Andaet s'est  
14 réfugiée au Vietnam. Plus tard, Ta Mok a troqué des Vietnamiens  
15 du Cambodge contre ces réfugiés. Une fois, il a récupéré 90  
16 Khmers et les a remis à Ta Chim pour qu'il les emploie au  
17 transport de terre à la palanche dans la construction d'un canal  
18 à Khpob Trabek. Ta Chim a dit que les Khmers en question volaient  
19 et les a exécutés.

20 Un mois plus tard, Ta Mok avait l'intention d'aller voir ces 90  
21 Khmers et a questionné Ta Chim parce qu'il ne les a pas vus. Ta  
22 Chim a répondu: 'Je les ai exécutés parce qu'ils volaient trop.'  
23 Ta Mok s'est mis à tancé violemment Ta Chim et il vous aurait  
24 dit: 'Tu crois que je pourrai trouver facilement de la  
25 main-d'œuvre? Je me suis cassé pour en chercher, pour qu'ils

56

1 donnent un coup de main, pourquoi les as-tu tués? Tu crois que je  
2 suis capable de trouver du personnel?'"  
3 Est-ce que vous vous souvenez d'un incident concernant 90 Khmers  
4 venant du Vietnam et qui auraient été exécutés alors qu'ils  
5 étaient affectés à des travaux à Khpob Trabek.

6 [11.34.48]

7 R. Je n'ai jamais entendu parler de <cette histoire. Je la  
8 rejette complètement.>

9 Pour ce qui est des Khmers Krom qui seraient venus vivre dans la  
10 région, cela concernait le secteur. C'est le secteur qui les  
11 amenés là-bas. C'est le secteur qui devait résoudre les  
12 problèmes. <Moi, à Tram Kak, je n'avais aucune autorité sur les  
13 districts de Treang, Kiri Vong ou Kaoh Andaet.>

14 C'était peut-être <juste> une rumeur. Peut-être que des personnes  
15 en avaient parlé, mais je ne suis pas du tout d'accord avec cette  
16 histoire que vous venez de rapporter. Jamais, au grand jamais, Ta  
17 Mok <ne m'aurait envoyé un groupe de personnes.>

18 Q. Bien. J'ai une dernière question, Monsieur, pour vous, compte  
19 tenu de l'heure qui passe.

20 Est-ce que vous pouvez nous dire si vous avez le souvenir d'avoir  
21 vu des dirigeants venir visiter le district de Tram Kak et en  
22 particulier visiter des coopératives ou des chantiers? Est-ce que  
23 vous vous souvenez également d'une cérémonie dans laquelle il y a  
24 eu la remise d'un Étendard d'honneur?

25 [11.36.50]

57

1 R. <En bref,> le comité <de Tram Kak m'a remis un Étendard  
2 d'honneur. Mais cela> nous concernait tous, pas  
3 <particulièrement> moi, mais je ne me souviens pas de <la> date  
4 exacte <à laquelle> cela m'a été présenté. C'était en 1976 <ou  
5 1975> après la libération. <Il n'y a eu que trois étendards  
6 octroyés dans tout le pays, pour les districts de Tram Kak, de  
7 Brasaut Thmei (phon.) et de Samlout. Nous avons reçu cette  
8 médaille d'or pour avoir produit beaucoup de riz. Nous pouvions  
9 satisfaire nos propres besoins et aussi fournir du riz aux  
10 soldats. Même la province de Battambang, qui avait pourtant un  
11 sol riche, n'a pas obtenu cette récompense.>

12 Q. Juste une précision, Monsieur. Quels sont les dirigeants qui  
13 sont venus? Quels sont ceux qui sont venus au moment de la remise  
14 de cet étendard, de cette récompense? Est-ce qu'il y a eu des  
15 visites en dehors de cette cérémonie particulière? Et, en  
16 particulier, est-ce qu'il y a eu des visites sur des chantiers  
17 dans le district de Tram Kak?

18 R. À l'époque, seul Ta Mok est venu <remettre> cette médaille,  
19 personne d'autre. <C'était au moment où> Le barrage était cassé,  
20 endommagé. <J'ai réussi à réparer les dégâts, et j'ai assisté à  
21 la convention. Et, après cette convention, nous avons reçu cette>  
22 récompense. Le barrage avait été endommagé, <mais les> 8000  
23 hommes et femmes ont pu intervenir pour reconstruire le barrage  
24 <rapidement>. Nous avons utilisé des poteaux en bois<, des  
25 feuilles de palmier et de la terre> pour éviter que l'eau

58

1 n'endommage davantage le barrage. Nous nous sommes tous rendus  
2 là-bas pour éviter que le barrage ne se rompe complètement.

3 [11.39.54]

4 Q. Deux parties civiles ont témoigné ici en disant que des  
5 leaders, en particulier Nuon Chea et Khieu Samphan, ont rendu  
6 visite sur des chantiers alors qu'elles construisaient des  
7 canaux. Est-ce que vous avez le souvenir de visites effectuées  
8 par Khieu Samphan ou Nuon Chea dans le district de Tram Kak?

9 R. Je savais qu'il était venu à cette époque, mais je ne sais pas  
10 en quel endroit il s'est rendu exactement ni où je l'ai  
11 rencontré. Il s'est rendu là-bas.

12 Il y avait quelqu'un qui s'appelait Sen (phon.), <qui l'a amené.  
13 Il> s'est rendu dans les coopératives. À mon souvenir, je ne l'ai  
14 jamais accompagné, car j'avais d'autres tâches à accomplir sur le  
15 front. D'autres personnes se sont occupées de sa visite, donc je  
16 ne suis pas certain, mais effectivement il s'est rendu dans les  
17 coopératives.

18 Q. Qui "il"? De qui parlez-vous? De Nuon Chea? De Khieu Samphan?  
19 De quelqu'un d'autre?

20 [11.41.41]

21 R. Les deux. M. Nuon Chea et Khieu Samphan. Ils se sont tous les  
22 deux rendus en visite là-bas, mais je ne me souviens plus si je  
23 les ai accompagnés au cours de cette visite. Je peux <juste>  
24 confirmer qu'ils se sont rendus à Tram Kak.

25 M. LE JUGE LAVERGNE:

59

1 Bien. Je vous remercie, Monsieur le témoin, mais je crois que

2 j'ai largement abusé de l'heure qui m'était attribuée.

3 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci.

6 Il est temps de faire la pause déjeuner. La Chambre va suspendre

7 l'audience et reprendra à 13h30.

8 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la

9 pause et veillez à ce qu'il soit de retour dans le prétoire,

10 ainsi que son avocat de permanence, avant 13h30.

11 Agents de sécurité, veuillez amener Khieu Samphan dans la cellule

12 de détention provisoire du sous-sol, et veillez à ce qu'il soit

13 de retour dans le prétoire avant 13h30.

14 Suspension de l'audience.

15 (Suspension de l'audience: 11h43)

16 (Reprise de l'audience: 13h31)

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. LE PRÉSIDENT:

19 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

20 Cet après-midi, l'avocat de permanence, M. Sovann, est remplacé

21 par Me Mam Rithea, car il a d'autres engagements.

22 Monsieur Pech Chim, la Chambre vous remercie d'avoir <> répondu

23 aux questions posées par les parties et les juges. Vous vous êtes

24 efforcé de répondre aux questions qui vous ont été posées jusqu'à

25 présent. J'aimerais, à mon tour, vous poser des questions,

60

1 obtenir des éclaircissements de votre part.

2 Q. Avant la pause, vous avez parlé du district de Tram Kak. Vous  
3 avez dit que ce district a été désigné en tant que district  
4 modèle et qu'il faisait partie des trois districts déclarés  
5 districts modèles sous le régime du Kampuchéa démocratique <à  
6 avoir reçu un étendard d'honneur.> Pourriez-vous dire à la  
7 Chambre sur la base de quels critères le district de Tram Kak  
8 s'est vu déclaré district modèle sous le Kampuchéa démocratique?

9 M. PECH CHIM:

10 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame et Messieurs les  
11 juges.

12 R. Je vais vous dire pour quelles raisons le district de Tram Kak  
13 s'est vu déclaré district modèle dans ce secteur. Il y a  
14 différentes raisons à cela, mais j'aimerais me concentrer sur les  
15 trois principales raisons.

16 Tout d'abord, il y avait une bonne <combinaison> de forces, <qui  
17 contribuaient au mouvement révolutionnaire, des forces civiles et  
18 militaires.>

19 Deuxième raison, la majeure partie de la population du district  
20 appartenait à la classe moyenne ou à la classe <inférieure>. Et  
21 toutes ces personnes étaient fidèles à la révolution.

22 Quant à la troisième raison, c'était une raison d'ordre  
23 économique, il s'agissait du facteur économique. C'était l'un des  
24 districts les plus pauvres. La terre n'y était pas si fertile.

25 Et, en dépit de cela, la production de ce district était

61

1 meilleure que celle d'autres districts <présentant un sol  
2 fertile>, et ce, grâce aux efforts déployés par la population du  
3 district ainsi que grâce aux efforts déployés par les cadres.  
4 Nous avons une production de riz bisannuelle et <on produisait  
5 également> du manioc. <Très vite, nous avons pu> subvenir à nos  
6 besoins alimentaires et distribuer <les surplus de> cette  
7 production dans différentes régions du pays.

8 [13.36.29]

9 Q. Merci beaucoup, Monsieur Pech Chim.

10 Dans l'ensemble du district de Tram Kak, qu'en était-il de la  
11 répartition de la nourriture? La nourriture était-elle distribuée  
12 de façon équitable entre les coopératives du district ou bien la  
13 distribution se faisait-elle en fonction du rendement de chaque  
14 commune, du rendement, pour ce qui est de la production de riz?

15 R. Le principe régissant la distribution de riz était le suivant,  
16 c'était le même pour tous. <Trois boîtes> de riz, <avec une  
17 boîte> pour trois personnes. Et, après la libération du pays,  
18 chaque <boîte> devait être <partagée par> six personnes. Cela  
19 valait pour les zones libérées <comme pour celles qui avaient été  
20 sous le contrôle> de Lon Nol. <Les rations ont diminué de moitié,  
21 j'ai déjà dit ça hier.>

22 Q. Après la mise en place des coopératives et après le  
23 décernement <de l'étendard d'honneur> au district de Tram Kak  
24 dont vous avez parlé, <et expliqué les trois raisons principales  
25 pour une telle récompense,> vous nous <avez dit> que la terre



62

1 dans ce district n'était pas si fertile que cela et que pourtant  
2 <> son rendement étaient <élevé>, qu'en était-il de la  
3 distribution de <riz>? Est-ce que la répartition <du riz pour les  
4 repas quotidiens> était la même dans toutes les coopératives <et  
5 toutes les communes> du district de Tram Kak?

6 [13.38.51]

7 R. Les rations alimentaires étaient les mêmes. Nous essayions de  
8 voir de combien de riz nous disposions dans chaque commune, <par  
9 rapport à la consommation sur place>. Et, si certaines communes  
10 <n'avaient pas assez> de riz, <on leur en fournissait davantage>.  
11 Cela valait pour toutes les communes du district. Les communes  
12 qui avaient des excédents remettaient ces excédents au district,  
13 qui, à son tour, les répartissait entre les communes qui en  
14 avaient besoin. <> Au niveau du <comité de> district, on  
15 <s'appuyait sur les statistiques pour voir> quelles communes  
16 produisaient le plus de riz et quelles communes en avaient le  
17 plus besoin.

18 Q. Vous venez de dire que les rations alimentaires étaient les  
19 mêmes dans l'ensemble du district de Tram Kak. J'aimerais  
20 maintenant vous poser la question suivante: qui ou quel organe  
21 avait le pouvoir de prendre cette décision, à savoir de fournir  
22 <les mêmes> rations alimentaires à tout le monde au sein de  
23 toutes les communes du district de Tram Kak?

24 R. La décision était prise lors de débats au sein du comité du  
25 district. L'on devait demander par la suite l'approbation au

1 niveau du secteur. <On a expliqué au secteur que tout le monde  
2 devait recevoir la même ration alimentaire, et qu'on devait donc  
3 aider les communes qui n'avait pas assez de nourriture. Le  
4 secteur a approuvé. Donc, on en discutait> au niveau du comité du  
5 district, <on parlait> des besoins rencontrés, <on tenait> compte  
6 de l'avis du secteur. Et, en fonction de cet avis, <on procédait>  
7 à la distribution.

8 [13.40.57]

9 Q. Merci.

10 Dans les réponses que vous avez fournies aux co-avocats  
11 principaux, vous avez dit <> qu'il y avait 25000 hectares de  
12 terres <cultivées, que chaque hectare produisait> trois tonnes  
13 <de riz>, et vous avez dit <qu'à certains endroits> il y avait  
14 deux récoltes par an. S'agit-il là d'un bon résumé de vos  
15 réponses fournies aux co-avocats principaux ce matin?

16 R. Oui, c'est exact.

17 Q. Si nous nous fondons sur cette réponse, au début de la saison  
18 de la récolte, la population recevait du riz cuit, et, par la  
19 suite, elle pouvait recevoir <en complément du manioc, puis, plus  
20 tard encore,> de la bouillie, une bouillie épaisse. Mais,  
21 d'après certains témoins, la bouillie qui était donnée à l'époque  
22 était claire <comme de l'eau et pas assez nourrissante>.

23 Je vous pose donc la question suivante: si ce que vous avez dit  
24 est juste, s'il y avait bel et bien 25000 hectares de terres  
25 <cultivées> et si vous produisiez <au moins> trois tonnes de riz

64

1 par hectare <deux fois par an, cela veut dire qu'un hectare  
2 pouvait produire 6 tonnes de riz par an. De plus,> le district a  
3 reçu un <étendard d'honneur>, il est devenu un district modèle.  
4 Comment se fait-il que l'on soit passé de rations de riz cuit <à  
5 des rations de riz cuit et de manioc, puis à juste de la  
6 bouillie>? Pour quelle raison y a-t-il eu cette <dégradation>?  
7 [13.43.11]

8 R. <Les terres cultivées et la production de riz dont j'ai parlé,  
9 cela concernait l'année 76. Avant 1976, il manquait de  
10 nourriture. Mais à partir de 1976, les gens recevaient une ration  
11 alimentaire suffisante.>

12 C'est tout, Monsieur le Président.

13 Q. Cela veut-il dire qu'en 1976 tous les habitants du district de  
14 Tram Kak recevaient du riz cuit, et ce, pour toute l'année, tout  
15 au long de l'année?

16 R. L'on a commencé à donner du riz cuit aux habitants en 1976. Si  
17 certaines communes n'avaient pas suffisamment de riz, elles  
18 devaient trouver d'autres aliments pour leur population. Mais, de  
19 façon générale, les gens recevaient du riz cuit <en suffisance.>

20 Q. Au vu de votre expérience en tant que secrétaire <par intérim>  
21 du district, <et> en tant que membre du comité du district,  
22 pouvez-vous dire s'il y a eu des excédents, des surplus <de riz>,  
23 à un moment donné du régime? Et pouvez-vous dire si ce surplus,  
24 cet excédent, a été envoyé au Centre?

25 R. Oui, effectivement, mais je ne me souviens pas <de la quantité

65

1 de riz envoyée> au Centre. En général, on envoyait du riz  
2 décortiqué, mais pas seulement au Centre. On pouvait l'envoyer  
3 vers d'autres secteurs <qui nous demandaient de l'aide.> En  
4 général, on <leur> envoyait un ou <> deux camions chargés de riz  
5 <excédentaire et de manioc>. L'on distribuait donc ce que l'on  
6 avait, l'on partageait avec les autres les excédents.

7 [13.45.38]

8 Q. Je vous pose cette question, car différents témoins,  
9 différentes parties civiles, ont affirmé qu'ils ne mangeaient pas  
10 à leur faim et qu'ils devaient donc voler de la nourriture. Je ne  
11 parle pas que des adultes, des enfants devaient également voler  
12 de la nourriture. Et, par la suite, ils étaient arrêtés et  
13 battus, torturés.

14 J'aimerais donc que vous apportiez des précisions à ce sujet.

15 J'aimerais que vous expliquiez pour quelle raison, à partir de  
16 1976, <toute> la population de votre district a reçu du riz cuit  
17 <toute l'année> pour se nourrir?

18 R. J'ai parlé de riz cuit. Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'il  
19 s'agissait d'une bouillie épaisse <qu'ils pouvaient manger à  
20 satiété>. Et effectivement, parfois, cette bouillie n'était pas  
21 suffisante. Néanmoins, <à partir de 1976-1977>, la récolte a  
22 permis de nourrir suffisamment la population.

23 <Même si le rendement était élevé,> les rations alimentaires  
24 fournies <restaient> raisonnables, <car d'autres endroits étaient  
25 en pénurie de nourriture. Et> j'ajouterais que <cette ration

66

1 était suffisante.> Un jour par mois, on préparait un repas  
2 spécial <appelé "rassemblement du grand festin". Toutes> les  
3 coopératives préparaient toutes sortes de gâteaux, <du riz cuit>,  
4 des vermicelles khmers, et <cetera. C'était comme une grande  
5 fête. En> général, c'était le Peuple nouveau qui <avait faim et  
6 mangeait trop.> Certains d'entre eux <tombaient malades et>  
7 s'effondraient lorsqu'ils rentraient dormir dans les dortoirs.  
8 <On les frottait avec une pièce et on les massait pour qu'ils  
9 reprennent> connaissance.  
10 [13.48.22]  
11 Q. Merci.  
12 J'aimerais vous poser deux autres questions.  
13 Tout d'abord, j'aimerais parler du E3/401 et puis j'aimerais vous  
14 parler également du <E319.1.18.> Certains passages de ces  
15 documents ont été surlignés dans les versions papier que  
16 l'huissier d'audience va vous remettre.  
17 Je commencerai par le document E3/401. Il s'agit d'un  
18 procès-verbal d'audition - ERN khmer: 00373478; anglais: 0038128;  
19 et je n'ai pas le document en français. Certains passages ont été  
20 surlignés dans ce document. Je vous renvoie à la dernière page de  
21 ce document. Il y a également un Post-it.  
22 Vous dites dans cet entretien que Ta Mok a donné des instructions  
23 au cours d'une réunion. Il aurait dit qu'il ne fallait pas tuer  
24 ou exécuter des gens <de façon illégale>.  
25 Avez-vous retrouvé le passage surligné dans ce document? Ce

67

1 document étant l'un de vos procès-verbaux d'audition.

2 R. Oui, oui, j'ai retrouvé ce passage.

3 [13.50.43]

4 Q. Très bien. Merci.

5 J'aimerais vous poser des questions à ce sujet.

6 Vous souvenez-vous à quel moment Ta Mok a donné cette consigne?

7 R. Je ne m'en souviens pas.

8 Q. Étiez-vous membre du comité de Tram Kak à ce moment-là ou

9 étiez-vous secrétaire par intérim de ce district?

10 R. Je ne me souviens pas de l'année durant laquelle il a donné

11 cette consigne, mais je me souviens qu'à cette époque j'étais

12 membre du comité du district. Parfois, il parlait de cette

13 question avec sa fille. À un moment donné, il nous a <convoqués,>

14 il nous a donné des instructions <sur> différents sujets, et

15 notamment sur ce sujet. Il nous a donné l'instruction de ne pas

16 exécuter les gens. <Puis il est parti.>

17 Q. Merci.

18 Pourriez-vous dire à la Chambre ce qui a conduit Ta Mok à donner

19 cette instruction au comité du district? Pouvez-vous nous dire ce

20 qui s'est passé dans le district de Tram Kak qui a conduit Ta Mok

21 à le faire?

22 [13.52.42]

23 R. Permettez-moi de vous donner un exemple. Juste après 1970, je

24 dirais 1972, en 1972, ceux qui <faisaient défection ou>

25 rejoignaient les ennemis disparaissaient <par la suite.> Une

1 personne <avait la charge des nouvelles recrues> au sein du  
2 district. Les subordonnés...

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

4 Le Président interrompt.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 La Chambre ne souhaite pas entendre parler des événements qui ont  
7 eu lieu avant <le 17 avril> 1975. Pourriez-vous nous dire ce qui  
8 s'est passé après le 17 avril 1975, s'il vous plaît?

9 M. PECH CHIM:

10 R. Oui. Après 1975, il est venu, il a organisé une réunion, et il  
11 a donné ce genre d'instruction aux mêmes fins.

12 [13.54.02]

13 Q. Et, d'après vous, quels événements, quels faits ont conduit Ta  
14 Mok à donner ce genre d'instruction?

15 R. D'après mes observations, cela a bien eu lieu.

16 <Certaines personnes ont été tuées.

17 En fait, c'était un conflit entre soldats. Ils se connaissaient  
18 lorsqu'ils étaient plus jeunes. Certains d'entre eux étaient des  
19 cousins. Suite au conflit, les soldats ont été arrêtés. Le comité  
20 de district n'a pas pu intervenir car les soldats étaient armés.

21 Après cet incident, Ta Mok a donné ces instructions. Ces soldats>  
22 étaient <en fait> des proches de Ta Mok.

23 Q. Qu'a-t-il voulu dire lorsqu'il a dit qu'il ne fallait pas  
24 exécuter les gens <"illégalement">?

25 R. Je pense qu'il voulait parler de revanche<, comme cela avait

69

1 été le cas pour ce soldat revenu du front. Il a été arrêté et  
2 emmené. Et, > au niveau du district, <ni Nhev, ni Khom, ni  
3 moi-même n'avions pu intervenir.>

4 Q. Merci.

5 Je n'ai plus beaucoup de temps, je vais donc passer à un autre  
6 document. Il s'agit d'un autre procès-verbal d'audition, document  
7 E319.1.18 - ERN khmer: <00997048>; ERN anglais: <01000689, A188>  
8 Dans ce procès-verbal d'audition, vous dites que vous avez reçu  
9 une lettre de Phnom Penh, <de Pol Pot, contenant des  
10 instructions,> en août 1978. Dans cette lettre, il était demandé  
11 d'arrêter les exécutions. Cette lettre a été envoyée à toutes les  
12 zones, il s'agissait d'une instruction générale donnée à toutes  
13 les zones.

14 Avez-vous pu retrouver le passage surligné dans ce document?

15 R. Oui, je l'ai trouvé.

16 [13.57.29]

17 Q. Cette déclaration est-elle exacte? Ce que vous avez dit aux  
18 enquêteurs des co-juges d'instruction est-il exact?

19 R. Oui, cette déclaration est exacte.

20 Q. Très bien. J'en viens à ma dernière question.

21 De quelle façon avez-vous reçu cette instruction? Où et comment  
22 l'avez-vous reçue?

23 R. C'est M. Ke Pauk qui m'a donné cette instruction, M. Ke Pauk,  
24 de la Zone centrale.

25 Q. Et quand cette instruction vous a-t-elle été donnée?



70

1 R. (Pas de réponse de la part du témoin.)

2 Q. Monsieur Pech Chim, veuillez répondre à ma dernière question,  
3 je vous prie. Dites-nous quand cette instruction vous a été  
4 donnée.

5 R. C'était en août 1978. Je ne me souviens pas de la date  
6 précise.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci, Monsieur le témoin. Je n'ai pas d'autres questions à vous  
9 poser.

10 La Chambre va à présent donner la parole aux équipes de défense,  
11 en commençant par la défense de Nuon Chea. C'est elle qui va à  
12 présent vous poser des questions.

13 Me Koppe a la parole.

14 [13.59.35]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me KOPPE:

17 Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 Madame et Messieurs les juges, Maîtres, bonjour.

19 Monsieur Pech Chim, bonjour. Je me nomme Victor Koppe. Je suis le  
20 co-avocat international de Nuon Chea, et j'ai un certain nombre  
21 de questions à vous poser.

22 Pour commencer, je vais vous poser un certain nombre de questions  
23 de suivi pour rebondir sur ce qui vient de vous être demandé par  
24 le Président. D'abord, j'ai une question au sujet de la situation  
25 alimentaire dans le district de Tram Kak.

71

1 Q. Savez-vous s'il existait une politique ou si une politique  
2 était appliquée dans les communes consistant à établir une  
3 distinction entre les gens du 17-Avril et les gens du Peuple de  
4 base, s'agissant des rations alimentaires?

5 [14.01.10]

6 M. PECH CHIM:

7 R. S'agissant de la distribution des rations alimentaires, les  
8 rations étaient les mêmes pour tout le monde. Le district  
9 établissait l'instruction qu'elle envoyait à la commune. La  
10 commune mettait en œuvre l'instruction - cela... de façon générale,  
11 une boîte de riz pour trois personnes. Cependant, dans les faits,  
12 <nous avons entendu dire que les gens> ne mangeaient pas à leur  
13 faim. Et, par conséquent, <le secteur a suggéré> d'organiser <"le  
14 grand festin" une fois par mois ou> tous les <deux> mois. <Je  
15 visitais les communes et j'ai moi-même remarqué des  
16 distinctions.>

17 <Par exemple,> l'on <donnait discrètement> une boîte de riz pour  
18 deux personnes <du Peuple de base> tandis <que les gens du Peuple  
19 nouveau ne recevaient qu'une> boîte de riz pour trois personnes.  
20 <On ne blâmait ni ne punissait personne. Mais on leur rappelait  
21 gentiment qu'on avait tous le même sang et qu'on appartenait tous  
22 à une même nation.>

23 Et je dois dire <que l'on ne contrôlait pas tout, et> que l'on  
24 <en> entendait <parler que plus tard de ce qui se passait> dans  
25 certaines coopératives au sein du district.

1 Le Peuple de base <recevait deux boîtes de riz par personne,  
2 puis, une boîte pour deux personnes, et puis une boîte pour trois  
3 personnes. Et au début, c'était du riz, après, c'était de la  
4 bouillie. C'est ce qui se passait parfois, très franchement.  
5 Lorsque j'étais témoin de cela, je leur donnais des instructions  
6 politiques directes pour qu'ils puissent améliorer la situation.>

7 [14.03.34]

8 Q. Ces incidents étaient-ils occasionnels et allaient-ils à  
9 l'encontre de la politique mise en place, à savoir que tout le  
10 monde devait avoir les mêmes rations alimentaires?

11 R. Oui, cela allait à l'encontre de la politique. Cela ne  
12 s'alignait pas sur la politique. <Pourtant, nous essayions de  
13 nous y conformer.>

14 Q. Vous habitiez dans le district de Tram Kak, province de Takeo,  
15 avant 1970, avant le moment où vous avez rejoint la révolution.  
16 Êtes-vous en mesure de faire une comparaison, de comparer la  
17 situation alimentaire avant l'établissement des coopératives et  
18 après l'établissement des coopératives? En d'autres termes, la  
19 situation alimentaire s'est-elle améliorée grâce aux  
20 coopératives?

21 R. <En général, avant> l'établissement des coopératives, les gens  
22 <mangeaient leur propre nourriture chez eux, et il y en avait  
23 assez.>

24 Après la mise en place des coopératives, <il n'y avait pas assez  
25 de nourriture. On en a discuté, et on a résolu le problème. On a

1 trouvé un principe et on l'a appliqué.>

2 [14.05.53]

3 Q. Êtes-vous en mesure de déterminer un moment dans le temps,  
4 entre 1975 et 1979, auquel vous et d'autres avez pensé que le  
5 problème alimentaire ou la situation alimentaire avait été  
6 résolue de façon adéquate?

7 R. Avant 1975, chaque famille résolvait la question alimentaire.  
8 <Nous ne prélevions pas les excédents, donc les familles avaient  
9 largement assez à manger>. Mais, lorsque nous <avons commencé à  
10 manger ensemble, il y a eu une pénurie de nourriture. On  
11 partageait le riz avec des> endroits <où> il n'y avait pas  
12 suffisamment à manger. <Il n'y avait pas assez de nourriture pour  
13 toute la population. Les gens devaient travailler plus, pour  
14 récolter plus, et ils devaient manger moins pendant trois à six  
15 mois avant la récolte.>

16 Q. <En> 1975, 1976, si on attrapait quelqu'un en train de voler  
17 un fruit ou du manioc qui appartenait à la collectivité,  
18 qu'arrivait-il à cette personne? Était-ce considéré comme un  
19 crime mineur ou un crime grave?

20 [14.08.04]

21 R. <> On considérait que c'était un délit mineur.

22 Q. Et, si un tel délit mineur était commis, alors qu'arrivait-il  
23 à la personne qui en était l'auteur?

24 R. Dans ce cas, <on éduquait, on instruisait et expliquait les  
25 choses à> la personne <oralement. Il n'y avait pas d'école ou de

74

1 documents pour les éduquer, on se retrouvait sous l'arbre. On  
2 allait les voir ou on> leur demandait de venir <et de ne pas  
3 s'inquiéter. On> les conseillait, <on> leur expliquait <tout  
4 simplement> que leur conduite n'était pas un bon comportement,  
5 que la façon dont ils avaient agi ce n'était pas une bonne  
6 conduite, et qu'il fallait qu'ils se corrigent. Il fallait  
7 <juste> les conseiller <calmement et honnêtement. Si on les avait  
8 intimidés, ils se seraient enfuis. C'est tout.>

9 Q. Pouvez-vous nous dire au bout de combien de fois voler ou être  
10 pris en train de voler... combien de fois il fallait voler quelque  
11 chose et être pris sur le fait pour être envoyé en rééducation?

12 R. D'après mes souvenirs, nous n'avons jamais envoyé ces  
13 personnes pour qu'elles soient rééduquées. <Les personnes qui  
14 avaient volé étaient éduquées sur place, dans leur village ou  
15 leur commune.>

16 [14.10.43]

17 Q. Savez-vous si, à un moment quelconque... s'il y a eu un cas ou  
18 des cas pour lesquels quelqu'un aurait été exécuté pour avoir  
19 volé un fruit ou du manioc?

20 R. Non, je n'ai jamais eu vent de telles circonstances. Je n'ai  
21 jamais entendu dire que quelqu'un a été exécuté pour avoir volé.

22 <>

23 Q. À des fins de comparaison, est-ce que c'est arrivé dans la  
24 Zone centrale, à la plantation d'hévéas? <Quand> quelqu'un  
25 <était> attrapé en train de voler quelque chose, est-ce <que

75

1 cette personne était> par la suite exécutée à cause de cela?

2 R. Je n'en ai jamais été témoin.

3 Q. La politique que vous décrivez concernant les délits mineurs,

4 savez-vous si elle était la même dans les autres districts du

5 secteur 13 et dans les autres secteurs de la zone Sud-Ouest?

6 R. D'après ce que je sais, c'était différent. <Notre approche

7 était de communiquer et de résoudre les problèmes>. Mais cette

8 vision <variait> d'un endroit à l'autre.

9 En <principe,> les délits mineurs, comme par exemple boire ou

10 voler, <ne conduisaient pas à une exécution. Mais cela variait

11 probablement d'un endroit à l'autre, quelle que soit la> zone.

12 [14.13.08]

13 Q. Dernière question au sujet de l'alimentation. Pourriez-vous

14 nous dire si l'objectif de rendement de trois tonnes <de riz> par

15 hectare était un objectif réaliste? S'agissait-il d'un objectif

16 que l'on pouvait atteindre tout en restant réaliste?

17 R. La décision à ce moment n'émanait pas de moi, elle venait du

18 secteur et de Ta Mok <et de tous les> participants <présents à

19 cette réunion. J'ai fait part de mes préoccupations. J'ai dit que

20 nous ne pourrions pas atteindre cet objectif.> J'ai dit <> que

21 2,5 <tonnes> serait plus réaliste. Mais il a été décidé que ce

22 serait trois tonnes et que l'on tiendrait compte de la production

23 du manioc également.

24 Q. Et quelles étaient les conséquences si au sein d'un district

25 cet objectif n'était pas atteint? Y avait-il des conséquences

76

1 graves pour les personnes responsables ou n'y avait-il aucune  
2 conséquence?

3 R. Aucune conséquence pour les personnes responsables ou pour le  
4 district. <On faisait> de notre mieux, <on est allés jusqu'à  
5 doubler notre production. On avait deux récoltes par an, et en  
6 plus on avait augmenté notre production de manioc. Bien sûr, il y  
7 avait des pénuries de riz entre les récoltes. Il fallait attendre  
8 trois à cinq mois pour que le riz soit prêt à être récolté.>

9 [14.15.39]

10 Q. Peut-on donc dire que dans votre district et dans d'autres  
11 districts, peut-être, on ne forçait pas les gens à travailler  
12 deux fois plus pour atteindre cet objectif de trois tonnes par  
13 hectare? Est-ce exact?

14 R. Ce n'était pas exact.

15 Q. Peut-être que quelque chose n'est pas passé dans la  
16 traduction. Est-ce que vous êtes d'accord? Ai-je bien interprété  
17 votre réponse?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Maître, veuillez reformuler la question au témoin. Apparemment,  
20 le témoin n'a pas saisi votre question.

21 Me KOPPE:

22 Q. Monsieur Pech Chim, êtes-vous d'accord avec moi pour dire que,  
23 dans votre district, <on ne forçait pas les> gens <à> travailler  
24 plus pour atteindre cet objectif de trois tonnes par hectare?

25 M. PECH CHIM:

77

1 R. Oui, je suis d'accord avec vous.

2 [14.17.28]

3 Q. Je passe à présent à un autre sujet, le sujet de l'éducation.

4 J'ai cru comprendre que vous, avant de prendre le maquis, <vous>

5 étiez enseignant dans la province de Takeo. Est-ce exact?

6 R. C'est exact.

7 Q. Pourriez-vous nous dire pendant combien de temps vous avez

8 travaillé en tant qu'enseignant?

9 R. De 1959 à 1970, c'est-à-dire pendant une période d'environ

10 onze ans.

11 Q. Que pouvez-vous nous dire des objectifs du Parti communiste du

12 Kampuchéa et du Kampuchéa démocratique en termes d'éducation?

13 Quels objectifs s'étaient fixés le Kampuchéa démocratique en termes

14 d'éducation? Pouvez-vous nous parler, en termes génériques, de

15 ces objectifs?

16 R. C'était long, mais l'objectif était de faire du Cambodge un

17 pays développé à l'instar des autres pays de par le monde.

18 Q. Je vais être plus concret. Dans votre district, avait-on

19 l'intention, après la libération, d'établir des écoles pour

20 enseigner aux enfants, c'est-à-dire d'avoir des écoles primaires,

21 des écoles secondaires, et cetera?

22 [14.19.39]

23 R. Oui. L'objectif était d'organiser, dans les districts, et pas

24 seulement dans les districts mais également dans les provinces,

25 d'avoir des écoles <primaires>, des écoles secondaires, et même



1 une éducation tertiaire, et également dans tout le pays.

2 L'objectif était de développer le pays. Nous voulions que notre  
3 pays devienne un pays développé et prospère <et fort>. Tel était  
4 l'objectif ultime auquel nous aspirions tous.

5 Q. Pourriez-vous comparer le fonctionnement du système éducatif  
6 en 1975, 1976, 1977, par rapport au système éducatif d'avant la  
7 guerre civile?

8 R. <Concernant le> système d'éducation dans le district de Tram  
9 Kak en 1970, 71, et jusqu'à 75, <beaucoup d'écoles ont été  
10 construites. Mais, ensuite, il> y a eu la guerre. Pendant la  
11 guerre, il n'y avait pas d'école, on ne pouvait pas construire  
12 d'écoles. Ainsi, on ne faisait que recruter les enseignants pour  
13 qu'ils enseignent aux enfants dans les villages. <Mais on  
14 espérait pouvoir construire des écoles plus tard. Cela dépendait  
15 des circonstances à venir.>

16 [14.21.48]

17 Q. Et, après avril 1975, qu'a fait le district 105 en termes  
18 d'écoles et de construction d'écoles?

19 R. À l'époque, on construisait des petites huttes, il n'y avait  
20 pas <> d'écoles <à proprement parler>. <C'était juste grand assez  
21 pour y mettre> quelques tables <pour les enfants>. Et, dans  
22 certains villages, il n'y avait pas ce type de structure, <et ils  
23 devaient aller étudier dans l'école la plus proche.>

24 Q. Et était-ce une priorité dans votre district que de construire  
25 des écoles?

1 R. Je n'ai pas compris le mot "priorité". Vous avez dit "l'école  
2 était la priorité", je ne comprends pas ce que vous voulez dire  
3 par "priorité".

4 Q. Votre district avait-il l'ambition de construire autant  
5 d'écoles que possible?

6 R. Ce n'était pas une ambition, c'était notre priorité, notre  
7 bonne intention <pour la jeunesse,> nos parents, <nos frères,>  
8 notre nation. C'était pour notre pays la seule façon de se  
9 développer. Sans écoles, <l'avenir serait> sombre.

10 [14.23.51]

11 Q. Je vous remercie, Monsieur Pech Chim.

12 Je vais à présent passer à un autre sujet, le sujet des soins de  
13 santé. Que pouvez-vous nous dire de la politique appliquée dans  
14 votre district en matière d'accès aux médicaments et aux  
15 hôpitaux? Concrètement, existait-il une différence entre le  
16 traitement qui était réservé au Peuple de base et le traitement  
17 réservé au Peuple du 17-avril lorsque ceux-ci se rendaient à  
18 l'hôpital ou avaient besoin d'avoir accès aux médicaments?  
19 Existait-il une différence entre les deux?

20 R. <En principe, les gens étaient traités> de façon égale. Mais  
21 mon analyse personnelle me pousse à penser que cela n'était pas  
22 exactement <le cas>, il y avait <en quelque sorte des  
23 différences.> Les médicaments <étaient rares. On n'était pas  
24 capables d'en produire et on ne pouvait pas accepter un>  
25 approvisionnement en médicaments venu de l'aide internationale.

80

1 <On ne demandait pas d'aide> internationale puisque c'était  
2 l'époque où l'on mettait en œuvre le grand bond en avant. <Mais,  
3 en fait, cela ne nous a apporté que destruction.>

4 [14.25.53]

5 Q. J'aurai peut-être une question de suivi à ce sujet, mais ma  
6 première question était la suivante. Savez-vous, si une personne  
7 du Peuple nouveau tombait <gravement> malade, était-elle admise à  
8 l'hôpital, qu'elle fasse partie du Peuple de base ou du Peuple  
9 nouveau indifféremment? Est-ce exact?

10 R. <Il n'y avait pas de différence.> Ceux qui étaient malades  
11 étaient admis à l'hôpital. Et <je suis allé visiter> l'hôpital,  
12 <et j'ai vu quelques vieux lits, et j'ai salué tous les patients,  
13 indifféremment. Les médicaments étaient très rares, et j'ai  
14 demandé au personnel de l'hôpital de> leur donner suffisamment à  
15 manger. <J'ai communiqué avec les communes> à proximité <pour  
16 qu'elles amènent de la nourriture à l'hôpital,> puisque le  
17 district avait déjà rendu sa décision. Il fallait donc essayer de  
18 fournir ce service à la population. Mais des <carences> étaient  
19 inévitables.

20 Q. Êtes-vous d'accord avec moi pour dire que, dans votre  
21 district, en termes d'éducation, d'aliments et de médicaments, il  
22 n'y avait pas de discrimination appliquée à l'encontre des gens  
23 du 17-Avril?

24 R. Je suis d'accord avec vous.

25 [14.27.45]

81

1 Q. Je vous remercie, Monsieur Pech Chim.

2 Si vous en êtes d'accord, je souhaite à présent aborder un autre  
3 sujet.

4 Savez-vous ou vous souvenez-vous d'une éventuelle grande réunion  
5 en mai 1975 à Phnom Penh, grande réunion pendant laquelle les  
6 cadres, les militaires et les civils auraient été invités pour  
7 discuter de la marche à suivre? Une grande réunion qui aurait eu  
8 lieu entre le 20 <et> le 24 mai 75 à Phnom Penh?

9 R. Non, je n'ai pas participé à cette réunion.

10 Q. C'était une très grande réunion qui rassemblait des centaines,  
11 <peut-être même> presque des milliers de cadres, pour discuter de  
12 la marche à suivre. Savez-vous si <> Khom, <du comité du  
13 district, a> assisté à cette réunion en mai 1975?

14 R. Je sais que les cadres du niveau du district ont assisté à  
15 cette réunion.

16 [14.29.51]

17 Q. Et vous souvenez-vous si Khom est allée à cette réunion? Si  
18 oui, savez-vous quand elle est rentrée de cette réunion? Et, à ce  
19 moment-là, que vous a-t-elle rapporté, à vous et aux autres  
20 membres du comité du district?

21 R. En effet, elle nous en a parlé. Elle a organisé une session  
22 <un matin> pendant laquelle elle nous a expliqué ce qu'elle avait  
23 appris. <>

24 Q. Je sais que cela fait déjà bien longtemps que cela a eu lieu,  
25 mais vous souvenez-vous de ce qu'elle vous a dit au sujet de

82

1 cette réunion en mai 1975? Que vous a-t-elle relaté à vous et aux  
2 autres?

3 R. Cela fait trop longtemps, je ne m'en souviens plus.

4 Q. Peut-être puis-je vous aider. Vous souvenez-vous qu'elle vous  
5 ait dit que l'abolition de l'argent avait été discutée et  
6 décidée, ainsi que l'abolition des marchés?

7 [14.31.39]

8 R. Oui. Je me souviens de l'abolition de l'argent et... les  
9 marchés.

10 Q. Que vous disait-elle à ce sujet?

11 R. Elle parlait de la fermeture des marchés. Elle parlait du fait  
12 que l'on n'utilisait plus l'argent. <Ce sont les deux seules  
13 choses dont j'aie> souvenir aujourd'hui.

14 Q. Vous souvenez-vous si elle a parlé du fait que les moines  
15 étaient défroqués?

16 R. Oui, elle en a parlé, mais je ne me souviens plus si elle l'a  
17 fait à ce moment-là ou à une autre occasion <avant cela. Elle en  
18 a parlé et a demandé à chaque> commune <de mettre> en œuvre cette  
19 directive.

20 Q. Vous souvenez-vous si, lorsqu'elle est revenue, elle a parlé  
21 de ce qui devait arriver aux personnes qui avaient appartenu à  
22 l'armée de Lon Nol ou à l'administration de Lon Nol?

23 R. Non, je ne m'en souviens pas.

24 Q. Monsieur Pech Chim, vous souvenez-vous d'un haut dirigeant de  
25 la zone Est, un cadre nommé Heng Samrin?

1 [14.34.18]

2 R. Non. Je ne connaissais pas la situation dans cette zone.

3 Q. Puis-je vous demander qui était Heng Samrin? Pourriez-vous  
4 nous dire qui c'était, de qu'il s'agissait?

5 R. Non. Je ne sais rien à son sujet.

6 Si vous vouliez me poser des questions à propos de Ke Pauk, je ne  
7 pourrais pas vous dire exactement quel était son poste, quelles  
8 étaient ses fonctions, s'il dirigeait une division <ou quoi que  
9 ce soit>. Je ne sais plus très bien. <>

10 Q. Je vais essayer de vous rafraîchir la mémoire. Vous  
11 souvenez-vous si Khom, lorsqu'elle est revenue, a parlé du fait  
12 que les personnes qui appartenaient à l'ancien régime de Lon Nol  
13 devaient être éparpillées et écartées plutôt que d'être  
14 exécutées?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

17 Le co-procureur adjoint a la parole.

18 [14.36.09]

19 M. LYSAK:

20 Les questions orientent les réponses du témoin. Nous n'avons <pas  
21 d'objection à ce que l'avocat utilise> les recherches de Ben  
22 Kiernan <et demande> si cela rafraîchit la mémoire du témoin.  
23 <Mais il doit alors inclure, comme il l'a fait hier, le  
24 témoignage de trois ou quatre personnes qui ont confirmé> que la  
25 politique était d'écraser ces gens<, et l'opinion contraire qu'il

84

1 vient de mentionner. S'il veut utiliser ces> éléments de preuve<,  
2 pas de problème, mais je pense qu'il ne doit pas orienter les  
3 réponses du témoin en ne lui présentant qu'un seule>  
4 interprétation.

5 (Discussion entre les juges)

6 [14.37.50]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La Chambre accepte les remarques formulées par le co-procureur  
9 adjoint. Les questions posées par la Défense étaient <orientées>.  
10 Le témoin n'a donc pas à y répondre.

11 Maître Koppe, pourriez-vous reformuler votre question, s'il vous  
12 plaît?

13 Et je vous prie de bien vouloir éviter de poser des questions  
14 <orientées> sachant que cela est interdit devant cette Cour.

15 Me KOPPE:

16 Bien, Monsieur le Président.

17 Q. Monsieur Pech Chim, le terme "komchat" veut-il dire quelque  
18 chose pour vous?

19 M. PECH CHIM:

20 R. Ce terme, "komchat", veut dire enlever, retirer. Ce terme  
21 était employé dans les lignes du Parti. Il veut dire qu'il faut  
22 se débarrasser de ses émotions personnelles, de ses ambitions  
23 personnelles, il faut avoir un état d'esprit positif plutôt qu'un  
24 état d'esprit négatif. Cela renvoie également au fait d'être  
25 capitaliste ou d'être un ancien fonctionnaire, un fonctionnaire

85

1 de l'ancien régime. Il s'agit donc de se débarrasser <de ces  
2 classes> pour construire sa propre personnalité. Il fallait se  
3 forger, il fallait travailler dur pour se conformer aux exigences  
4 de la classe paysanne <et ouvrière>.

5 <Et nous avons partiellement> réussi cette réforme. <C'est ça le  
6 "komchat".>

7 [14.40.19]

8 Q. Vous venez de nous donner des explications par rapport au  
9 terme "komchat". Cela renvoie-t-il aux politiques qu'il fallait  
10 mettre en œuvre pour les personnes qui avaient appartenu au  
11 régime de Lon Nol, à savoir les rééduquer, les retirer avant de  
12 les rééduquer, et de les réinsérer au sein de la société?

13 R. Oui, c'est également exact. Il fallait <qu'ils se reforment,  
14 pour qu'ils puissent se conformer à> la société <et se  
15 débarrasser de tout> élément négatif. <Cela ne pouvait pas se  
16 faire rapidement, mais graduellement, année après année. C'est là  
17 un autre sens du mot "komchat">

18 Q. Et, les politiques du district 105 relatives au traitement des  
19 anciens fonctionnaires et soldats de Lon Nol, l'objectif était-il  
20 de les "komchat"?

21 R. Oui. Ce que vous venez de dire est exact. C'est bien là le  
22 terme qu'on employait.

23 [14.42.12]

24 Q. Et, très concrètement, vous souvenez-vous du fait que Khom et  
25 Saom aient employé le terme "komchat" pour parler... pour se



1 référer aux anciens fonctionnaires et soldats de Lon Nol?  
2 R. Je les ai rarement entendus employer ce terme, ce terme  
3 "komchat", pour ceci ou pour cela, ou à propos des anciens  
4 soldats de Lon Nol. Comme je l'ai dit, ce terme était mentionné  
5 et utilisé au cours des sessions d'instruction. On disait qu'il  
6 fallait "komchat" les éléments <dangereux ou les choses> qui  
7 n'étaient pas bénéfiques. Et, pour ce qui est des anciens soldats  
8 et fonctionnaires de Lon Nol, seuls les mauvais éléments devaient  
9 être "komchat", il ne s'agissait pas des bons éléments  
10 <inoffensifs>.  
11 <Sans expliquer précisément ce terme, les cadres inférieurs, et  
12 particulièrement les femmes, s'imaginaient qu'il fallait,> de  
13 façon générale<, "komchat" tout le monde. Et, donc, en tant que  
14 cadres supérieurs plus éduqués, nous avons le devoir le leur  
15 expliquer. Elles étaient trop rigides. Elles arrêtaient et  
16 paradaient toute personne qui avait volé de la citronnelle ou un  
17 poulet. Les hommes faisaient rarement cela. Ce n'est pas de la  
18 discrimination contre les femmes, elles étaient juste moins  
19 éduquées.>  
20 <Elles suivaient> aveuglément les instructions du Parti sans  
21 réfléchir. <Elles étaient honnêtes et bienveillantes. Elles  
22 tuaient les poulets et cuisinaient pour le Parti mais elles  
23 n'avaient aucune idée en matière de stratégie pour garantir la  
24 prospérité du Parti. C'est comme l'histoire du maître qui fait sa  
25 sieste après le déjeuner et demande à son serviteur de le

87

1 débarrasser de tout insecte qui viendrait l'importuner pendant  
2 son sommeil. Le serviteur, très attentif, ne quitte pas son  
3 maître des yeux. Une mouche se pose alors sur le nez du maître.  
4 Le serviteur prend une grosse pierre et écrase la mouche. Ce  
5 faisant, il tue non seulement la mouche mais aussi son maître.  
6 Pareillement, l'amour et l'affection pour le Parti, sans sagesse,  
7 lui a considérablement nuit. Les gens faisaient peut-être trop  
8 confiance au Parti sans se soucier des faits, et cela a peut-être  
9 conduit au déclin du Parti. Les gens se contentaient de suivre  
10 les lignes du Parti>. Seules quelques personnes au sommet du  
11 Parti étaient des intellectuels.

12 [14.45.55]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci, Maître.

15 Merci, Monsieur le témoin.

16 Nous allons faire une petite pause. Nous reprendrons à 15 heures.

17 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin dans la  
18 salle d'attente pendant la pause. Veuillez à ce qu'il soit de  
19 retour, ainsi que son avocat de permanence, à 15 heures.

20 Suspension de l'audience.

21 (Suspension de l'audience: 14h46)

22 (Reprise de l'audience: 15h01)

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

25 Je donne la parole à Me Koppe pour qu'il reprenne son

1 interrogatoire.

2 Me KOPPE:

3 Bonjour à nouveau, Monsieur Pech Chim. J'ai encore une ou deux  
4 questions de suivi à vous poser. Je rebondis sur les questions  
5 que je vous ai posées avant la pause. Vous ne vous souviendrez  
6 pas - peut-être - des questions que je vous ai posées en juin  
7 (sic) 2013 pendant le premier procès. Donc, je pense que je  
8 connais déjà les réponses aux questions que je vais vous poser,  
9 je tiens néanmoins à vous les poser à nouveau.

10 Q. Avez-vous vous-même, alors que vous étiez dans le district  
11 105, été témoin d'une quelconque exécution d'un ancien... d'anciens  
12 officiers ou militaires de Lon Nol?

13 [15.03.33]

14 M. PECH CHIM:

15 R. Non. Je n'ai jamais été témoin d'une exécution d'anciens  
16 soldats de Lon Nol.

17 Q. La question que je m'apprête à vous poser, je vous l'ai  
18 également déjà posée en juin (sic) <2013>. Avez-vous  
19 <personnellement> ordonné l'exécution d'anciens soldats ou  
20 officiers de Lon Nol?

21 Je vous ai entendu dire "at te".

22 R. Non, je n'ai jamais ordonné une quelque exécution que ce soit  
23 de soldats de Lon Nol.

24 Q. Savez-vous s'il y a eu, dans votre district, entre 1975 et  
25 1979, des exécutions d'anciens officiers ou soldats de Lon Nol?

89

1 R. Je n'ai jamais été témoin d'une exécution, je n'ai jamais  
2 ordonné d'exécution, mais je sais qu'il y a eu des exécutions.

3 Q. Ta Saom, le chef du secteur 13, vous avez parlé brièvement de  
4 lui aux enquêteurs, vous en avez également brièvement parlé dans  
5 votre déposition. Que pouvez-vous nous dire au sujet de Ta Saom?  
6 Quel type de personne était-il en termes de ligne politique?

7 [15.06.30]

8 R. Je ne connaissais pas Saom. Après le coup d'État, je l'ai vu,  
9 mais auparavant je ne l'avais jamais rencontré. <Nhev> m'a  
10 <chuchoté> qu'il était <chef> du secteur. <Muth, qui était  
11 pourtant le chef adjoint du secteur, n'avait pas été promu.>  
12 C'est à partir de là que je l'ai connu. <Il logeait avec Nhev,  
13 moi je vivais dans un> autre endroit. <On a prévenu en secret nos  
14 collègues de sa présence pour qu'ils soient au courant.> Il n'y a  
15 pas eu <d'annonce officielle quant à sa> nomination, <mais on  
16 travaillait sous sa supervision. Muth et Khom savaient quelle  
17 étaient ses fonctions, car ils recevaient constamment des ordres  
18 de lui. Et, bien qu'il n'y ait pas eu de nomination officielle,  
19 lors des réunions, il s'asseyait toujours à la place du chef. Ce  
20 n'est que bien plus tard que sa nomination a été officiellement  
21 annoncée par le comité du secteur. J'ai appris par d'autres qu'il  
22 était un> intellectuel de la ville de Phnom Penh.  
23 <Personne ne savait où il était durant la révolte de> 1968. Je  
24 sais qu'il s'est marié <dans> la province de Kampong <Chhngang,  
25 alors qu'il était un fugitif. Il> est venu <accompagné du

1 Camarade Phors> (phon.). Et ensuite, un an plus tard, Ta Mok l'a  
2 nommé <à Kampong Chhnang. C'était une personne capable et  
3 courageuse mais il avait la tuberculose.> C'était quelqu'un  
4 d'éduqué, de lettré. Il <ne faisait jamais d'erreur quand il  
5 écrivait.>

6 [15.09.44]

7 Q. Était-il perçu ou considéré par le Parti comme un gauchiste,  
8 comme un radical, comme quelqu'un qui était en faveur de la  
9 révolution culturelle, telle qu'elle était mise en œuvre en  
10 Chine?

11 R. Pour le Parti, je ne sais pas. Mais, <au niveau du district et  
12 de la> commune, <> il était connu comme étant une personne  
13 <sérieuse> et <pas vraiment en harmonie avec le mouvement du  
14 "Front", qui rassemblait les forces. Il était trop catégorique>.

15 Q. Pourriez-vous nous dire quels étaient ses liens avec Chou  
16 Chet, connu également sous le nom de Si?

17 R. Il n'avait aucun rapport avec cette personne. Chou Chet, à  
18 vrai dire, était son supérieur, <tout comme> Ta Mok. <> <C'était  
19 une personne très respectueuse>. Il était <efficace, sérieux et  
20 franc. Après> les séances d'étude qu'il organisait, les gens  
21 comprenaient très clairement ce qu'il enseignait <et étaient  
22 capables d'analyser et de commenter.>

23 <Je ne sais pas comment il travaillait avec Chou Chet.> J'ai  
24 d'ailleurs vu Chou Chet une fois. Chou Chet <et sa femme sont  
25 venus en visite et sont passés par le> bureau du district. <Khom

1 et> Saom étaient là aussi<, dans> mon bureau, <en compagnie de Ta  
2 Mok>. <Je crois qu'il> n'y avait pas de désaccord <ou de tension>  
3 entre eux. <> C'était après la libération.

4 [15.12.26]

5 Q. Qu'est-il arrivé à Saom? A-t-il été arrêté à un moment donné?

6 R. Non, il n'a pas été arrêté. Il est tombé malade vers la fin.

7 Il a alors été admis à l'hôpital, à Phnom Penh. En fait, sa

8 femme<, qui travaillait pour le ministère des affaires étrangères

9 au bureau de liaison pour les visiteurs,> avait accouché <à

10 l'hôpital de Phnom Penh>. Et c'est après qu'il est tombé

11 gravement malade, il a alors été admis <dans le même> hôpital.

12 Ensuite, les Vietnamiens sont arrivés <et ils les ont évacués

13 vers> Sisophon. <Une fois arrivé à Sisophon, il a refusé d'aller

14 plus loin.> Il <semblait avoir des troubles psychologiques>. <Il

15 disait que c'était de sa faute si les "Yuon" avaient envahi

16 Cambodge et qu'il préférait mourir là où il était. Et pourtant sa

17 femme a beaucoup insisté pour qu'il parte. Mais il> ne voulait

18 pas partir. <Alors, elle est partie avec les enfants. Après

19 quelque temps, on est retourné là-bas et on l'a cherché, mais> on

20 ne l'a plus jamais revu.

21 Q. A-t-il commencé, à un quelconque moment, à travailler pour le

22 ministère des affaires étrangères?

23 R. <Son nom figurait> au ministère des affaires étrangères. Mais,

24 à cette époque-là, il était hospitalisé. Et c'est <quelqu'un

25 d'autre qui l'a remplacé. Mais> il avait un poste <plus élevé que

1 celui qui l'a remplacé.>

2 [15.15.05]

3 Q. Quand l'avez-vous vu pour la dernière fois?

4 R. Avant de partir <pour Takeo>, je lui ai dit au revoir <et il a  
5 fondu en larmes.> Il a dit que j'étais le seul à l'avoir soutenu,  
6 à l'avoir nourri, <et il pleurait en me donnant sa bénédiction.>  
7 Lorsqu'il a été admis à l'hôpital de <Preah Sang (phon.), ma  
8 femme, notre jeune enfant et moi-même lui avons rendu visite. On  
9 lui a> apporté des noix de coco. <Il a nouveau pleuré et il m'a  
10 dit de ne pas amener un jeune enfant à l'hôpital.> Je ne lui ai  
11 rendu visite que très brièvement.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur Pech Chim, je vous ai rappelé que vous deviez être  
14 concis dans vos réponses. Essayez d'écouter et d'entendre la  
15 question qui vous est posée. Veillez à ne répondre qu'à la  
16 question qui vous est posée. Vous n'avez pas besoin d'aller  
17 au-delà de ce qui vous est demandé, car nous manquons de temps. À  
18 la fin de la journée, c'est vous qui serez fatigué si vous donnez  
19 des réponses <> trop longues.

20 Me KOPPE:

21 Q. Question très brève. Avez-vous revu Saom après l'invasion des  
22 Vietnamiens, c'est-à-dire après 1979?

23 [15.17.19]

24 M. PECH CHIM:

25 R. Non. La dernière fois que je l'ai vu, c'était quand il était à

1 l'hôpital.

2 Q. Et qu'en est-il du sous-secrétaire du secteur 13, Phen? Que  
3 savez-vous à son sujet?

4 R. Phen a été nommé chef <de comité du> secteur 43. <Il avait  
5 l'habitude de passer> par chez moi, <quand il allait voir Ke  
6 Pauk> à Kampong Cham. Plus tard, il a été retiré. <D'abord on l'a  
7 transféré à la Zone centrale, et après à> la zone Sud-Ouest.  
8 Ainsi, à partir de là, je n'ai plus rien su à son sujet.

9 Q. Quelle était la relation entre Phen et Chou Chet, alias Si?

10 R. Il n'y avait pas de relation entre ces deux personnes. <Phen a  
11 demandé pourquoi il avait> été démis de ses fonctions, <et  
12 c'était> parce que son frère avait été arrêté. <J'ai appris qu'il  
13 avait survécu au régime.> Lorsque les Vietnamiens sont arrivés,  
14 il s'est battu dans la jungle <de Damrei Romiel. Il est mort au  
15 combat. C'est ce que j'ai entendu dire. Mon> fils est mort au  
16 combat <là-bas aussi. C'est tout.>

17 Q. Savez-vous s'il existait une relation, s'il en existait, entre  
18 Ta Keav et Chou Chet?

19 [15.19.49]

20 R. Non.

21 Q. Chou Chet était le dirigeant de la zone Ouest à un moment  
22 donné, mais il a également dirigé la zone Sud-Ouest à un moment  
23 donné, avec Ta Mok. Savez-vous exactement à quel moment les zones  
24 ont été subdivisées en deux zones, c'est-à-dire que la zone  
25 Sud-Ouest a été subdivisée en deux zones? À quel moment est-ce



1 que cela a eu lieu?

2 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne m'en souviens pas clairement,  
3 mais je me souviens que c'était après le 17 avril 1975. C'est  
4 après cette date qu'il y a eu la subdivision. L'une est devenue  
5 la zone Ouest, sous Chou Chet, et l'autre la zone Sud-Ouest, sous  
6 Ta Mok.

7 Q. Savez-vous pourquoi Chou Chet a été arrêté en mars 1978?

8 R. Non, je l'ignore.

9 Q. Savez-vous quel était le lien entre le dirigeant de la zone  
10 Est, So Phim, et Chou Chet?

11 R. Non.

12 [15.21.56]

13 Q. Les enquêteurs vous ont déjà posé la question, je vous la pose  
14 à nouveau. Savez-vous qui était Ros Nhim?

15 R. Je ne connaissais cette personne que de nom, je ne l'ai jamais  
16 rencontrée. J'ai entendu parler de son nom, <qu'il était au  
17 niveau de la zone. Mais je ne sais pas si c'était la zone  
18 Nord-Ouest ou la zone Est. J'ai juste entendu son nom.>

19 Q. Avez-vous entendu parler d'un coup d'État dirigé par So Phim  
20 et qui aurait eu lieu en 78?

21 R. Non.

22 Q. Que pouvez-vous nous dire de la rébellion? Vous avez parlé aux  
23 enquêteurs d'une rébellion, hier vous nous avez parlé d'un  
24 conflit intérieur. Qui luttait contre qui? Pourriez-vous être  
25 plus spécifique? Et qu'entendiez-vous par "groupes de cadres <du

1 Parti communiste du Kampuchéa> qui luttaien les uns contre les  
2 autres"? Dites-nous-en plus.  
3 [15.23.55]  
4 R. Je vais essayer brièvement de clarifier. J'ai appris la  
5 situation, et à ce moment-là je me suis demandé pourquoi ils se  
6 battaient les uns contre les autres. <Les personnes interrogées  
7 faisaient partie du réseau du Parti. Lorsque> quelqu'un était  
8 arrêté, <dans ses aveux, s'il> compromettait une autre personne  
9 du Parti, <y compris des chefs de groupe ou d'unité, ces  
10 personnes étaient arrêtées. Et donc ils arrêtaient les leurs. Je  
11 n'ai pas pu m'empêcher de le dire, cette approche était  
12 complètement mauvaise.>  
13 <Et franchement, quand vous m'avez posé une question sur la  
14 relation entre Ta Mok et Chou Chet, eh bien, ils> n'arrivaient  
15 pas à s'entendre. C'est pourquoi la zone a été divisée en deux.  
16 Cela permettait à <chacun d'eux> de contrôler une zone  
17 exclusivement.  
18 <Autre exemple, Sae était responsable de> la province de Kampot.  
19 <On l'a accusé d'être au service des "Yuon", de faire partie de  
20 leur réseau. On l'a envoyé à Siem Reap, où il a été arrêté. Mais  
21 on> ne savait pas s'il était sous la coupe des Vietnamiens. À  
22 l'époque, personne ne le savait.  
23 <Au sein du Parti, tout le monde se battait pour avoir le  
24 pouvoir. Il était clair qu'ils accusaient et emprisonnaient les  
25 gens. Pour ce qui est de la zone Est et de la zone Nord-Ouest et

1 de la relation entre Phim et Nhim, c'était le même scénario. Vorn  
2 Vet lui aussi était haut placé.>  
3 J'essaie d'être aussi complet que possible parce que je ne sais  
4 pas si j'aurai <une autre occasion de dire ceci.>  
5 Ta Mok et Pol Pot eux-mêmes n'étaient pas d'accord <et ce conflit  
6 a dégénéré. Frère Nuon et Frère Khieu se sont tenus à l'écart.  
7 Après un bref affrontement armé,> Pol Pot a <décidé de> donner le  
8 pouvoir à Ta Mok pour qu'il s'occupe du pouvoir politique et du  
9 pouvoir militaire. Je n'étais pas présent <durant cet incident,  
10 je l'ai> appris de la part de ceux qui <en ont été témoins>. Ta  
11 Mok contrôlait tout<, mais ça ne lui suffisait pas.>

12 [15.27.34]

13 Q. Cela s'écarte un peu de ma question. Mais, pour que tout soit  
14 clair, vous parlez de l'opposition entre Ta Mok et Pol Pot qui a  
15 eu lieu entre 75 ou 79 ou plus tard, dans les années 80, 90?

16 R. C'était en 1979. <Peu de temps après la chute du régime.> À  
17 vrai dire, c'était vers la fin de cette période. C'était au  
18 moment du démantèlement des Khmers rouges. Et Anlong Veaeng a été  
19 prise, c'est-à-dire, le dernier bastion des Khmers rouges a été  
20 démantelé.

21 Q. Permettez que je revienne, Monsieur Pech Chim, à ce que vous  
22 venez de dire. Vous avez parlé de... du fait d'être compromis, les  
23 gens impliquaient d'autres personnes. Savez-vous <que> Chou Chet  
24 avait compromis ou avait impliqué Saom, Phen et Keav en tant que  
25 collaborateurs? Ou ne le saviez-vous pas?

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Monsieur Pech Chim, faites attention au microphone avant de  
3 prendre la parole, veuillez à bien attendre que votre microphone  
4 soit allumé.

5 [15.29.25]

6 M. PECH CHIM:

7 R. Non, je n'en sais rien.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La Chambre constate que vous êtes très fatigué, c'est pourquoi la  
10 Chambre vous rappelle gentiment de faire de votre mieux pour ne  
11 répondre qu'à la question qui vous est posée. Évitez les  
12 digressions ou les réponses qui digressent parce que, à la fin de  
13 la journée, vous serez très fatigué. Veuillez donc à ne répondre  
14 qu'à la question qui vous est posée.

15 Me KOPPE:

16 Monsieur le Président, si ce que vous observez est exact,  
17 c'est-à-dire que le témoin semble effectivement fatigué, étant  
18 donné que nous allons de toute façon continuer demain, nous  
19 pourrions peut-être conclure maintenant et mettre à profit la  
20 demi-heure demain. C'est une suggestion. Je m'en remets à votre  
21 sagesse.

22 (Discussion entre les juges)

23 [15.30.53]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Monsieur Pech Chim, la Chambre souhaite savoir si vous pouvez

98

1 continuer votre déposition pendant encore une demi-heure? Si vous  
2 ne vous limitez qu'à répondre aux questions qui vous sont posées,  
3 la Chambre est certaine qu'il ne vous sera nécessaire de venir  
4 que demain matin. Vous pourrez ensuite rentrer chez vous.  
5 Dites donc à la Chambre si vous souhaitez conclure maintenant ou  
6 si vous êtes en mesure de continuer pendant encore une  
7 demi-heure?

8 M. PECH CHIM:

9 Je souhaite continuer pendant encore une demi-heure. Je vais  
10 faire de mon mieux pour répondre aux questions.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 S'il en est ainsi, Maître, veuillez poursuivre.

13 [15.31.58]

14 Me KOPPE:

15 Monsieur Pech Chim, lorsque vous avez été interrogé par les  
16 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction, vous avez fait  
17 des remarques par rapport à Pol Pot, Ta Mok, Son Sen et Nuon  
18 Chea.

19 J'aimerais lire l'une des réponses que vous avez apportées dans  
20 le document E319.1.18, il s'agit de votre réponse 58. La question  
21 était la suivante.

22 Pardonnez-moi, Monsieur le Président, je vais commencer par la  
23 réponse 56, cela facilitera les choses.

24 Question:

25 "À votre connaissance, le pouvoir de gestion de Ta Mok

1 s'étendait-il sur d'autres zones en plus de la zone Sud-Ouest?"

2 Réponse:

3 "<À l'époque du> problème interne, <son contrôle> s'étendait  
4 également sur la zone Nord-Ouest. Plus tard, il a aussi été  
5 autorisé à diriger <de la Zone centrale et de la zone Est lorsque  
6 celles-ci ont fait> face à des problèmes. À ma connaissance, Ta  
7 Mok a reçu ce pouvoir de Pol Pot, et cela constituait son travail  
8 fondamental."

9 Question:

10 "À votre connaissance, Ta Mok recevait-il des ordres  
11 <directement> de Pol Pot ou de Son Sen, surnommé Frère 89, qui  
12 était le chef de l'état-major?"

13 Réponse:

14 "Ta Mok recevait des ordres <directement> de Pol Pot."

15 Question:

16 "Qu'est-ce qui vous a amené à conclure que Ta Mok recevait des  
17 ordres <directement> de Pol Pot?"

18 Réponse:

19 "Parce que Ta Mok était placé après Pol Pot. Dans l'organisation  
20 hiérarchique, Pol Pot était classé en premier, puis venaient Nuon  
21 Chea <en deuxième position> et Ta Mok <en troisième position>.  
22 Cependant, Ta Mok recevait des ordres directement de Pol Pot, pas  
23 de Nuon Chea. Quant à Son Sen, il était membre du Comité  
24 <central> du Parti, mais n'était hiérarchiquement pas placé  
25 au-dessous de Ta Mok."

100

1 Q. Je vous pose la question suivante, Monsieur Pech Chim; il  
2 semble que vous connaissiez bien l'organisation hiérarchique.  
3 Pourriez-vous nous dire comment vous avez appris tout cela?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

6 Le co-procureur adjoint a la parole.

7 M. LYSAK:

8 Je pense que Me Koppe a mal lu, par inadvertance, la dernière  
9 partie de son intervention. Me Koppe a dit qu'il n'était pas sous  
10 les ordres de Ta Mok alors qu'il est marqué qu'il était <"membre  
11 du Comité central du Parti, mais était> hiérarchiquement placé  
12 au-dessous de Ta Mok". <Or Me Koppe a lu "n'était  
13 hiérarchiquement pas placé au-dessous de Ta Mok.">

14 [15.35.05]

15 Me KOPPE:

16 Excusez-moi. "... au-dessous de Ta Mok".

17 Q. Comme je le disais, vous semblez bien connaître la structure...  
18 enfin, l'organisation hiérarchique du Comité <permanent>.

19 Pourriez-vous nous dire comment vous avez appris tout cela?

20 Comment vous avez appris que Ta Mok était le numéro 2 de facto?

21 M. PECH CHIM:

22 R. C'était le numéro 3, pas le numéro 2. <Le numéro 2, c'était  
23 Oncle Nuon.> J'ai appris cela en m'entretenant avec les personnes  
24 qui connaissaient bien la structure de l'organisation. Ce sont  
25 des gens de Phnom Penh qui m'ont dit qui était le numéro 1, le

101

1 numéro 2 et le numéro 3. <Auparavant> les choses n'étaient pas  
2 organisées ainsi.

3 Q. Merci beaucoup pour cette précision, mais moi je vous ai  
4 demandé comment vous aviez appris cela? Est-ce que vous l'avez  
5 entendu de la bouche de certaines personnes ou est-ce que vous  
6 l'avez appris autrement? Comment est-ce que vous avez été au  
7 courant de tous ces détails de l'organisation?

8 [15.36.46]

9 R. J'ai posé des questions aux personnes que je connaissais. Je  
10 n'ai pas osé demander directement à Ta Mok. <J'ai demandé à> Ke  
11 Pauk, <qui> était impliqué au Centre <et qui était aussi chef de  
12 la zone. Il me l'a dit.> Ta Mok était également au niveau de la  
13 zone <au départ>, mais lorsqu'il est venu au Centre il est devenu  
14 <deuxième> adjoint.

15 Il y a également eu une annonce concernant les membres du Comité  
16 central du Parti, du Comité permanent du Parti. <Oncle Ieng Sary,  
17 Comité permanent. Oncle Son> Sen était <candidat au Comité  
18 permanent parmi huit personnes importantes, en fait, il était le  
19 dernier des cinq. Ces cinq personnes étaient> donc Pol Pot, Nuon  
20 Chea, <Ta Mok,> Ieng Sary, et Son Sen. <Les autres> étaient  
21 responsables des zones.

22 Q. J'aimerais citer un autre passage de ce procès-verbal  
23 d'audition, E319.1.18.

24 Dans votre réponse à la question 95, vous avez dit la chose  
25 suivante.



1 <Question:>

2 "Vous avez dit que Son Sen travaillait sous les ordres de Ta Mok.

3 À votre connaissance, est-il possible que la décision de nommer

4 Meas Muth au poste de secrétaire de la division 2 ait été prise

5 par Ta Mok?"

6 Réponse:

7 "Je ne crois pas, parce qu'une telle décision devait être prise

8 par le <Comité central> en charge des affaires militaires. Les

9 responsables de l'armée étaient Son Sen, Ta Mok et Pol Pot.

10 Chacun d'eux ne pouvait pas se prononcer tout seul. Il fallait

11 que chaque décision soit prise à l'unanimité. De toute façon, je

12 voudrais vous rappeler que je souhaite répondre 'je ne sais pas'

13 à cette question, <parce que je ne suis pas certain de la

14 réponse>."

15 Question suivante:

16 "Savez-vous si Meas Muth aurait pu travailler comme assistant du

17 comité <militaire> de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa?"

18 Réponse:

19 "Au début, je ne le savais pas. Je l'ai découvert plus tard

20 seulement. J'ai regardé un film et j'ai vu que Meas Muth jouait

21 un rôle dans ce film. Puis j'ai posé discrètement des questions à

22 une personne qui <occupait> un poste important dans l'armée, et

23 celui-ci m'a dit que Meas Muth était membre suppléant du comité

24 <militaire> de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa."

25 Là encore, vous semblez avoir des connaissances très détaillées

103

1 relativement à la structure au sommet du Parti communiste du  
2 Kampuchéa. Pourriez-vous nous dire de quelle façon vous avez été  
3 mis au courant de tout cela?

4 [15.39.56]

5 M. PECH CHIM:

6 R. J'ai posé des questions. J'ai posé des questions, j'ai parlé  
7 avec les personnes qui connaissaient bien la structure <et qui  
8 connaissaient des gens importants.> J'ai parlé avec Boeun. Et  
9 c'est surtout Ke Pauk qui m'a beaucoup appris. Voilà tout. Voilà  
10 comment j'ai obtenu ces informations.

11 Q. Je comprends, mais pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous  
12 ne connaissiez pas So Phim, Ros Nhim ou Heng Samrin?

13 Pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous ne savez rien d'eux ou  
14 pourriez-vous nous dire si vous ne souhaitez pas parler d'eux?

15 R. Nous vivions très loin les uns des autres. Je parle de Heng  
16 Samrin et So Phim. <J'étais là après la libération et je ne les  
17 connais pas, donc,> je ne peux donc pas dire que je les connais.

18 Q. Je comprends bien que vous ne les... que vous ayez pu ne pas les  
19 connaître personnellement, mais je vous demande d'y réfléchir  
20 plus avant.

21 Que pourriez-vous me dire de So Phim, Ros Nhim, Chou Chet, Vorn  
22 Vet? Que pourriez-vous nous dire à leur sujet?

23 [15.41.50]

24 R. Je ne peux rien vous dire d'autre. J'étais de l'autre côté du  
25 pays. J'étais à l'opposé. So Phim et Ros Nhim étaient dans la

104

1 zone Est. Parfois, je confonds ces deux personnes. À mon arrivée,  
2 je ne les ai pas rencontrés, car ils étaient déjà morts. Je ne  
3 sais donc vraiment pas quoi d'autre vous dire à ce sujet.

4 Q. Merci, Monsieur Pech Chim. Je vais passer à un autre sujet.

5 Pourriez-vous nous dire ce qui s'est passé en termes

6 d'approvisionnement alimentaire, d'éducation, de soins de santé

7 dans d'autres districts du secteur 13? Pourriez-vous nous dire ce

8 qui s'est passé entre 1975 et 1979, si vous en avez discuté avec

9 d'autres <secrétaires> de district? <>

10 Pourriez-vous nous parler plus avant de la situation qui régnait

11 dans ces autres districts du secteur 13?

12 R. Je <peux vous en parler brièvement. Le secteur 105 avait du

13 riz et du manioc. Kiri Vong et Angkor Chey avaient aussi du

14 manioc, mais> Kaoh Andaet et Treang <étaient dans une situation

15 critique. Nous les avons aidés. Nous avons partagé du riz comme>

16 Saom nous <l'avait> demandé. Si je me souviens bien, nous avons

17 envoyé <plusieurs fois des> sacs de riz, parfois dix sacs,

18 parfois quinze. <Et j'en ai discuté avec Khom et nous avons

19 décidé de partager le riz même si nous devons nous-mêmes manger

20 de la bouillie.> Toutes les communes <de notre district> étaient

21 d'accord, car les vivres leur manquaient. Le Peuple de base et le

22 Peuple nouveau, mangeaient de la bouillie. Nous essayions de

23 respecter notre principe selon lequel il fallait venir en aide

24 aux personnes dans le besoin.

25 Voilà l'esprit dans lequel nous intervenions.

105

1 [15.45.20]

2 Q. Mais, pour ce qui est de la mise en œuvre de la politique du  
3 Parti, en ce tribunal, nous mettons l'accent sur les événements  
4 qui ont eu lieu dans le district 105, mais ce serait intéressant  
5 de pouvoir comparer ce qui s'est passé dans ce district et les  
6 autres districts du secteur <13>. Sur la base des discussions  
7 avec d'autres dirigeants de ces <districts>, pourriez-vous nous  
8 dire de quelle façon les politiques du Parti étaient mises en  
9 œuvre dans lesdits districts?

10 R. D'après mes observations, d'après nos discussions par la  
11 suite, le rendement était moyen, d'après nos estimations.

12 Q. Savez-vous si les gens avaient faim dans les districts 106,  
13 107, 108 ou 109?

14 R. Nous étions tous dans la même situation pour ce qui est de la  
15 pénurie alimentaire, par exemple.

16 Q. Qu'en est-il de la décision de défroquer les moines?  
17 Savez-vous si cela a également eu lieu dans les districts 106,  
18 107, 108 et 109?

19 [15.47.33]

20 R. Je ne m'en souviens pas. À l'époque, tous les moines étaient  
21 venus <vivre> dans le district 105. Aucun n'est <retourné> vivre  
22 dans les autres districts, à l'exception <de quelques-uns qui  
23 vivaient dans le> district d'Angkor Chey. Pour ce qui est des  
24 mesures appliquées aux moines, elles s'appliquaient dans tous les  
25 districts.

106

1 Q. Toujours au sujet des politiques appliquées pour les moines,  
2 savez-vous si des directives ou des ordres étaient donnés dans  
3 l'"Étendard révolutionnaire" à propos du bouddhisme, à propos du  
4 traitement à réserver aux moines? Savez-vous s'il y avait des  
5 directives essentielles, primordiales, qui apparaissaient dans  
6 l'"Étendard révolutionnaire"?

7 R. À cette époque, je l'ai lu une fois, mais pas complètement  
8 <parce que j'étais trop occupé>. Je ne me souviens pas si ces  
9 politiques étaient mentionnées dans le magazine ou pas.

10 Q. À propos de l'"Étendard révolutionnaire", vous avez dit que  
11 vous l'avez lu entre 1975 et 1979. L'"Étendard révolutionnaire"  
12 avait-il également pour vocation de diffuser les politiques du  
13 Parti dans les secteurs et les districts?

14 [15.49.47]

15 R. Une annonce a été faite dans le magazine de l'"Étendard  
16 révolutionnaire". Certaines lignes politiques ont été reproduites  
17 dans ce magazine, il s'agissait de rappels à l'intention des  
18 cadres. <Parfois,> nous étions très occupés au quotidien <et  
19 nous> avions tendance à oublier les politiques. Cela ne veut pas  
20 dire que nous ne voulions pas adhérer à ces politiques.

21 C'est tout.

22 Q. Avez-vous vu des annonces de politiques dans l'"Étendard  
23 révolutionnaire" relativement aux mariages sous le Kampuchéa  
24 démocratique et relativement à ce qu'il fallait faire concernant  
25 les politiques des mariages?

107

1 R. Je ne m'en souviens pas <de tout>. Je peux répondre de façon  
2 générale, mais je ne connaissais pas les détails. Je ne  
3 connaissais pas les détails de ce principe. Mais, bien sûr, <on  
4 parlait de la politique de mariage> dans l'"Étendard  
5 révolutionnaire". <Nous l'avons simplifiée. Comme je l'ai dit,  
6 nos moyens étaient limités.>

7 [15.51.43]

8 Q. Je reviens à la question du bouddhisme. Vous souvenez-vous  
9 avoir lu quoi que ce soit par rapport aux politiques relatives au  
10 bouddhisme sous le Kampuchéa démocratique dans l'"Étendard  
11 révolutionnaire"?

12 R. Je l'ai lu, j'en ai tenu compte personnellement, mais je n'en  
13 ai pas discuté avec mes collègues. J'ai essayé... je me suis livré  
14 à une analyse interne, j'ai essayé de réfléchir à l'impact du  
15 bouddhisme sur la révolution. J'en suis parvenu à la conclusion  
16 que le bouddhisme n'avait pas d'impact sur la révolution. <La  
17 raison de son abolition, c'est que> le bouddhisme était une  
18 pratique <trop douce et qui été observée depuis plus de 2000 ans,  
19 mais> nous n'avions rien gagné, <bien au contraire,> nous avons  
20 perdu notre territoire. C'est ainsi que j'ai analysé les choses  
21 personnellement. Donc, je suis parvenu à la conclusion selon  
22 laquelle le bouddhisme n'avait pas d'impact sur la révolution.

23 [15.53.23]

24 Q. N'avez-vous jamais ordonné aux habitants de votre district de  
25 ne pas pratiquer le bouddhisme?

108

1 R. Non. Quiconque souhaitait pratiquer le bouddhisme pouvait le  
2 faire en toute liberté.

3 Q. Et savez-vous si, dans certains cas, des personnes auraient  
4 été punies pour avoir pratiqué le bouddhisme dans votre district?

5 R. Non, personne.

6 Q. Monsieur Pech Chim, deux témoins, je crois, ont indiqué qu'en  
7 1975 ils avaient assisté à la démolition, à la destruction, de  
8 statues bouddhistes dans des pagodes. En avez-vous entendu  
9 parler?

10 R. Oui. J'ai déjà répondu à ce sujet. J'ai déjà dit qu'en général  
11 il fallait qu'elles soient détruites. <Khom l'avait annoncé.>  
12 J'ai gardé le silence <et me suis montré docile. Mais en mon for  
13 intérieur, je n'étais pas> d'accord avec cette pratique.

14 Q. Je ne suis pas sûr de vous avoir bien compris. Qui était  
15 responsable de la destruction des statues bouddhistes, le  
16 savez-vous?

17 R. (Intervention inaudible: micro fermé)

18 [15.56.08]

19 Q. Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît, une fois que votre  
20 micro sera allumé?

21 R. Non, je ne sais pas. Je ne sais pas qui a détruit les statues  
22 bouddhistes dans le district 105.

23 Q. Savez-vous qui en a donné l'ordre? Qui a... qui était  
24 responsable? Qui a ordonné de détruire ces statues?

25 R. J'en ai déjà parlé. J'ai dit que c'était le président du Parti

109

1 qui avait donné cette instruction. Moi, je n'étais pas d'accord,  
2 mais <je n'ai rien dit.>

3 Quant aux personnes qui se sont livrées à ces actes de  
4 destruction, je ne les connaissais pas. Une réunion a été  
5 organisée pour le comité du district, <avec entre autres,>  
6 Nhev<, Keav> et Khom.

7 Q. Et qui était le président responsable? Cette personne a-t-elle  
8 été punie pour ses actes?

9 R. <> Khom était la présidente du Parti, Keav était l'adjoint, et  
10 <Nhev> était membre.

11 [15.58.13]

12 Q. Savez-vous s'ils ont agi sur les instructions de l'échelon  
13 supérieur ou si c'était de leur propre initiative qu'ils  
14 l'avaient fait sans avoir reçu d'instructions de la part de  
15 l'échelon supérieur à ce sujet?

16 R. Je sais <qu'ils n'ont pas décidé eux-mêmes de> l'instruction,  
17 mais <> qu'ils ont reçu cette instruction de l'échelon supérieur.

18 Q. Et savez-vous <de> qui précisément?

19 R. Pendant la réunion, Khom, qui était la chef du Parti, a donné  
20 les instructions relativement à la destruction <des statues  
21 bouddhistes>. Et <les communes ont> dû mettre en œuvre cet ordre.

22 Je ne savais pas qui d'autre était concerné au niveau de la  
23 commune, mais, au niveau du district, c'était Khom<, la chef du  
24 Parti qui a donné> cette instruction, <Keav et Nhev ont approuvé  
25 et ont fait passer cet ordre au niveau inférieur>.



110

1 Q. Savez-vous pourquoi à Phnom Penh l'on n'a pas entendu parler  
2 de destruction de statues bouddhistes dans les pagodes?

3 [16.00.04]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur le témoin, veuillez attendre, s'il vous plaît.

6 Le co-procureur adjoint a la parole.

7 M. LYSAK:

8 L'avocat de la défense <orienté> le témoin. Il dépose lui-même.

9 Il ne faudrait pas poser de questions orientées de la sorte, <ni  
10 déposer>.

11 Me KOPPE:

12 Bien. Je vais reformuler.

13 Q. Monsieur le témoin, savez-vous ce qu'il est advenu des statues  
14 bouddhistes <et des pagodes> à Phnom Penh entre 1975 et 1979?

15 M. PECH CHIM:

16 R. Je ne peux vous répondre. Je ne saisis pas votre question. Que  
17 voulez-vous dire lorsque vous parlez de l'impact sur les statues  
18 bouddhistes à Phnom Penh?

19 Pourriez-vous préciser, Monsieur le Président, s'il vous plaît?

20 [16.01.40]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 L'avocat de la défense souhaite savoir ce qui est arrivé au  
23 bouddhisme et en particulier aux statues bouddhistes et aux  
24 pagodes à Phnom Penh sous le Kampuchéa démocratique.

25 M. PECH CHIM:

111

1 R. Effectivement, cela a eu lieu dans tout le pays. J'ai parlé de  
2 l'impact. Cela a eu un impact sur le bouddhisme au Cambodge, mais  
3 pas seulement. Cela a également eu un impact sur le bouddhisme  
4 ailleurs, notamment le bouddhisme en Chine<, en Inde> et dans le  
5 reste du monde.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci beaucoup, Monsieur Koppe... Maître Koppe.

8 Merci, Monsieur Pech Chim.

9 Nous allons lever l'audience. Nous reprendrons demain, vendredi  
10 24 avril 2015, à partir de 9 heures. La Chambre continuera à  
11 entendre la déposition du témoin, M. Pech Chim.

12 Monsieur Pech Chim, la Chambre vous remercie pour votre présence.  
13 Votre déposition n'est pas encore terminée. Vous êtes donc invité  
14 à revenir dans le prétoire pour déposer demain à 9 heures. <>  
15 Vous pouvez maintenant vous retirer.

16 La Chambre remercie également l'avocat de permanence pour l'aide  
17 apportée.

18 Vous êtes appelé, vous aussi, à revenir dans le prétoire demain  
19 pour continuer à aider le témoin. L'audience commencera à 9  
20 heures.

21 Huissier d'audience, en collaboration avec le WESU, veuillez  
22 veiller au transport de M. Pech Chim pour qu'il puisse rentrer  
23 chez lui et revenir dans le prétoire demain, avant 9 heures.

24 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés, M. Khieu  
25 Samphan et M. Nuon Chea, dans le bâtiment de détention, et

112

1    veillez à ce qu'ils soient de retour pour participer à la

2    procédure demain, avant 9 heures.

3    L'audience est levée.

4    (Levée de l'audience: 16h04)

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25